

DECISION N° 2020/93

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER – BOX N°15 – MISE À DISPOSITION DE SAS STEFOLIVE REPRÉSENTÉ PAR MR COCHIN OLIVIER

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par SAS STEFOLIVE représenté par Mr COCHIN Olivier, demeurant 28, rue de la Tonnelle 49400 SAUMUR, en vue d'occuper le Box n° " 15 " situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec SAS STEFOLIVE représenté par Mr COCHIN Olivier, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er décembre 2018 fixant les conditions de mise à disposition du Box n° "15" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juin 2020 le loyer de 45,83 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 septembre au 29 octobre 2020

Saumur, le 29 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/94

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ 23 – MISE À DISPOSITION DE MADAME LE CORRE DELPHINE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame LE CORRE Delphine, demeurant Pole Santé Place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «23» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame LE CORRE Delphine, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er septembre 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°23 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er septembre 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 septembre au 29 octobre 2020

Saumur, le 29 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/95

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER – EMBLACEMENT RÉSERVÉ A23 – MISE À DISPOSITION DU COMITE EQUESTRE DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Comité Équestre de Saumur, demeurant ,8, rue Saint Jean 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A23» situé au parking Fourier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec le Comité Équestre de Saumur, une convention d'une durée d'un mois à compter du 01 septembre 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A23 situé au parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er septembre 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 septembre au 29 octobre 2020

Saumur, le 29 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/96
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVÉ I – MISE À DISPOSITION
DE MADAME LAMOUR CHARLOTTE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mademoiselle LAMOUR Charlotte, demeurant ,5, rue de la Petite Douve 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «I» situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Mademoiselle LAMOUR Charlotte, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er septembre 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre I situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er septembre 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 septembre au 29 octobre 2020

Saumur, le 29 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 septembre 2020

Jackie GOULET

DÉCISION N° 2020/97
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: CHÂTEAU-MUSÉE – DROITS D'ENTRÉE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2019/42 du 16 avril 2019 fixant les tarifs d'entrée au Château-Musée ;

DECIDE

D'abroger la décision n° 2019/42 susvisée ;

De fixer les droits d'entrée des espaces visitables du Château-Musée à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

	Billet Individuel	Billet Vente Groupée	
	Prix U	Qté	Prix U
TARIFS PLEINS			
Carte Muséo Pass (valable 12 mois) accès illimité au Site	11,00 €		
Individuel > 17 ans	8,00 €	50	7,00 €
Belvédère (avec un guide, dans la limite de 8 personnes)	3,00 €		
TARIFS REDUITS (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)			
Détenteurs de la carte GAS ou CNAS et accompagnants ≥ 17 ans	7,00 €		
- 7 à 16 ans - Lycéens, apprentis, étudiants - Demandeurs d'emplois - Titulaires de la carte d'invalidité et accompagnants - Détenteurs du dépliant du réseau Roi René portant le cachet d'un des sites partenaires - Détenteurs du coupon partenaire Abbaye de Fontevraud - Accompagnants détenteurs de la Carte Muséo Pass - Usagers de la SNCF TER Pays de la Loire présentant un abonnement en cours de validité	6,00 €	20	5,50 €
<u>Accompagnants du détenteur de la Carte GAS ou CNAS :</u> - 7 à 16 ans, - lycéens, apprentis, étudiants, - demandeurs d'emplois, - titulaires de la carte d'invalidité	5,50 €		
TARIFS FAMILLES			
- Base (2 adultes + 2 enfants de 7 à 16 ans)	24,00 €	10	22,00 €
- Enfant supplémentaire de 7 à 16 ans	1,50 €		
- Détenteurs de la carte GAS ou CNAS sur la base de 2 adultes + 2 enfants de 7 à 16 ans	22,00 €		

	Billet Individuel	Billet Vente Groupée	
	Prix U	Qté	Prix U
TARIFS GROUPES (à partir de 12 personnes)			
A partir de 17 ans	6,00 €	80	5,50 €
- 7 à 16 ans, - lycéens, apprentis, étudiants, - demandeurs d'emplois, - titulaires de la carte d'invalidité	5,00 €	80	4,60 €
Détenteurs de la carte GAS ou CNAS et accompagnants ≥ 17 ans	5,50 €		
<u>Accompagnants du détenteur de la Carte GAS ou CNAS :</u> - 7 à 16 ans, - lycéens, apprentis, étudiants, - demandeurs d'emplois, - titulaires de la carte d'invalidité	4,60 €		
TARIFS SPECIFIQUES			
Couplé adulte (individuel à partir de 17 ans ayant visité un site partenaire)		50	6,40 €
Couplé enfant (de 7 à 16 ans ayant visité un site partenaire)		20	5,00 €
<u>Forfait manifestation :</u> - accès non privatif au site pour 2 journées consécutives maximum, Dans les conditions normales d'ouverture au public Limité à 500 personnes par journée			1 650,00 €
Supplément médiations hors scolaires	2,00 €		
Visite pédagogique encadrée par un enseignant, médiateur ou éducateur : (35 personnes maximum) - organisme saumurois	Gratuit		
- organisme hors SAUMUR	65,00 €		

De fixer les catégories de public concernées par la gratuité d'entrée selon la liste suivante :

- Enfants jusqu'à 6 ans accompagnés de leurs parents,
- Établissements scolaires élémentaires de Saumur,
- Chauffeurs et accompagnateurs de groupes (maximum 3 gratuits),
- Titulaires d'une carte d'identité touristique,
- Personnels des musées, monuments et sites historiques et touristiques,
- Titulaires d'une carte de presse,
- Titulaires d'une carte I.C.O.M. (International Council of Museum),
- Personnels en activité du Ministère de la Culture et des services départementaux d'architecture,
- Architectes en chef des monuments historiques,
- Conservateurs du patrimoine,
- Stagiaires et visiteurs exceptionnels de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation,
- Détenteurs du passeport Loire Vision,
- Participants et accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par les accueils de loisirs de Saumur,
- Encadrants préparant une visite pédagogique.

Affiché à la porte de la mairie
Du 5 octobre au 5 novembre 2020

Saumur, le 5 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 5 octobre 2020

Jackie GOULET

DÉCISION N° 2020/98
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE ESPACE ANDRÉ LACAZE – GRANDE – MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUMUR DANSE – AVENANT N°2

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 17 juillet 2014, par laquelle la Ville de Saumur donne en location à l'association « SAUMUR DANSE» la grande salle communale « ESPACE ANDRE LACAZE» sise place du bois Quétiers à Saint- Hilaire- Saint- Florent (49400 SAUMUR) dans le cadre de la pratique de danse de salon le lundi de 18h 00 à 22h 15 , hors jours fériés et vacances scolaires

Vu le planning fourni par Monsieur Jean- Yves DENOUILLE, Président de l'association « SAUMUR DANSE », dont le siège social est situé au 58 rue du Maréchal Leclerc- SAUMUR (49400) en vue de modifier le créneau du lundi.

DECIDE

De passer avec l'association « SAUMUR DANSE», un avenant n°2 à la convention du 17 juillet 2014 modifiant le créneau du lundi de 19h 30 à 21h 30 pour la pratique de la danse de salon à la grande salle communale « ESPACE ANDRE LACAZE», hors jours fériés et vacances scolaires à compter du 1er septembre 2020 .

De ramener à 60,00 € TTC (montant HT : 50,00 €- montant TVA : 10,00 €) le montant de la redevance annuelle, à compter du 1er septembre 2020.

Les autres dispositions de la convention en date du 17 juillet 2014 restent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 5 octobre au 5 novembre 2020

Saumur, le 5 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 5 octobre 2020

Jackie GOULET

DÉCISION N° 2020/99
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant total de huit mille quatre cents euros et quarante-cinq centimes (8 400,45 €).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention en euros
RF 19-12 ravalement zinguerie	Alain SEYDOUX	18 rue des Saulaies 49400 SAUMUR	16 ruelle d'Offard 49400 SAUMUR	8 400,45 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 5 octobre au 5 novembre 2020

Saumur, le 5 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 5 octobre 2020

Jackie GOULET

DÉCISION N° 2020/100
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE COCASSERIE 1 – MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNAFAM 49

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Ghyslaine BARGAIN, Présidente Déléguée de l'association « UNAFAM 49 » dont le siège social est situé à La Cité – 58 boulevard du Doyenné (49100 ANGERS) en vue d'occuper la salle de Cocasserie 1- rue Bonnemère (49400 SAUMUR), pour y organiser des groupes de parole.

DECIDE

De passer avec l'association « UNAFAM 49 », une convention d'une durée de 9 mois du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021, fixant les conditions de mise à disposition de la salle « COCASSERIE 1 ».

Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 20,00 € TTC.

Affiché à la porte de la mairie
Du 7 octobre au 7 novembre 2020

Saumur, le 7 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 7 octobre 2020

Jackie GOULET

DÉCISION N° 2020/101
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: AÉRODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Dominique BLEUSE en vue d'occuper un abri, situé sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

De passer avec M. BLEUSE Dominique, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er Octobre 2020 fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'Aérodrome de Saumur, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;

D'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 68,33 € H.T soit 82 € T.T.C, révisable chaque année au 1er janvier par décision municipale.

Budget annexe Aérodrome de Saumur
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 12 octobre au 12 novembre 2020

Saumur, le 12 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 12 octobre 2020

Jackie GOULET

DÉCISION N° 2020/102
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: AÉRODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société ATELIER LIGERIEN D'ADAPTATION TECHNOLOGIQUE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (ALATACC) représentée par Monsieur Arnould DELACROIX, en vue de procéder à la coupe de foin sur des parcelles situées sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

De passer avec la société ALATACC une convention, d'une durée d'un an à compter du 1er JUIN 2020, fixant les conditions de mise à disposition des parcelles situées sur le site de l'Aérodrome, tacitement renouvelable pour une période de même durée ; la durée totale ne pouvant excéder 10 ans.

Qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la société ALATACC aura pour mission générale l'entretien courant des espaces de l'Aérodrome définis selon les termes de la convention.

Budget annexe Aérodrome de Saumur
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 12 octobre au 12 novembre 2020

Saumur, le 12 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 12 octobre 2020

Jackie GOULET

DÉCISION N° 2020/103
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES - TARIFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2018/83 du 5 juillet 2018 fixant les tarifs des activités socio-culturelles organisées par le Centre Jacques PERCEREAU,

Vu les avis favorables de la commission des Finances du 14 septembre 2020 ;

DECIDE

A compter du 01/10/2020 :

- d'ABROGER la décision n° 2018/83 susvisée

- de FIXER les tarifs suivants :

1) ACTIVITES REFERENCEES « DU SERVICE ET VENTES DIVERSES »

Tarif tout public :

- Verre d'alcool de cat.2, vente réservée aux personnes majeures : 2,00€
- Verre de boisson non alcoolisée : 0,20€
- Viennoiserie, collation : 0,20€
- Photo souvenir : 0,20€
- Objets confectionnés à partir de matériaux bruts : 1,00€
- Animation régulière (trois minimum par an) : gratuit
- Animation à titre spécifique et ponctuelle (une à deux fois par an maximum) :
 - Tout public : 1 €
 - Moins de 6 ans : gratuit

2) ACTIVITES REFERENCEES « REPAS DES QUARTIERS »

Tarif tout public

- dès 12 ans : 2,50€
- de 6 ans à 11 ans : 1,00€
- de moins de 6 ans : gratuit

3) ACTIVITES REFERENCEES « CULTURELLES »

Peuvent bénéficier des tarifs ci-dessous : les personnes justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 605€ (doc référence : avis CAF ou avis MSA), ou justifiant d'un niveau de ressources correspondant (avis d'imposition ou de non imposition rubrique revenu net global), détaillé ci-après :

Composition de la famille	Plafond des ressources mensuelles (*)
Personne isolée	907.50 € (605 € + 605 € / 2)
Couple	1 210 € (605 € X 2 parts)
Couple/personne isolée avec 1 enfant	1 512.50 € (605 € X 2.5 parts)
Couple/personne isolée avec 2 enfants	1 815 € (605 € X 3 parts)
Couple/personne isolée avec 3 enfants	2 420 € (605 € X 4 parts)
Couple/personne isolée avec 4 enfants	2 722.50 € (605 € X 4.5 parts)
Par enfant supplémentaire	302.50 € (605 € / 2)

- Pour les enfants âgés de moins de 6 ans : gratuité quel que soit le prix d'entrée public
- Lorsque les activités dont le tarif public ou négocié est inférieur ou égal à 20 € : application du demi-tarif
- Lorsque la sortie ou l'activité est subventionnée (CAF ou autre organisme) et dont le coût global est supérieur ou égal à 20 € : mise en place d'une participation forfaitaire de 10 € pour les personnes (à partir de 6 ans)
- Pour les sorties non subventionnées et dont le tarif public ou négocié est supérieur ou égal à 20 € : participation des personnes à hauteur de 70 %
- Pour les personnes :
 - domiciliés hors de Saumur => Application du tarif public ou négocié
 - dont le Quotient Familial est supérieur à 605
- Pour le transport, lorsqu'il est assuré par la Ville :
 - Gratuité pour les déplacements au sein du Grand Saumurois
 - Forfait de 0.50 € aller/retour pour les déplacements au-delà du Grand Saumurois

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 octobre au 12 novembre 2020

Saumur, le 19 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 octobre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/104
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SALLE ESPACE DES HAUTS QUARTIERS - MISE À DISPOSITION D'UN
ESPACE COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APHASIE 49 - AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 29 septembre 2016, par laquelle la Ville de SAUMUR donne en location à l'association APHASIE 49 la salle communale « espace des Hauts Quartiers » sise 31 rue Jehan Alain à SAUMUR (49400), dans le cadre de l'organisation de rencontres avec les familles saumuroises le 3ème mardi de chaque mois de 14h 30 à 17h 30 hors jours fériés et vacances scolaires.

Vu la demande de l'association « APHASIE 49 », représenté par le Président, Monsieur Gérard FROGER, dont le siège social est situé à la mairie d'AVRILLE (49240) afin d'ajouter un créneau le 1er mardi de chaque mois de 14h 00 à 16h 30 hors jours fériés et vacances scolaires à compter du 1er novembre 2020.

DECIDE

De passer avec l'association APHASIE 49, un avenant n°1 à la convention du 29 septembre 2016 ajoutant un créneau d'occupation de la salle ESPACE DES HAUTS QUARTIERS, le 1er mardi de chaque mois de 14h 00 à 16h 30 hors jours fériés et vacances scolaires à compter du 1er novembre 2020.

De porter à compter du 1er novembre 2020 le montant de la location annuelle à 78,75 € TTC (montant HT : 65,63€ - montant TVA : 13,13 €)

Les autres dispositions de la convention en date du 29 septembre 2016 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 26 octobre au 26 novembre 2020

Saumur, le 26 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 octobre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/105
prise en application de l'article L.222.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : AERODROME DE SAUMUR - MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Hervé LALLEMAND en vue d'occuper un abri, situé sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

De passer avec M. Hervé LALLEMAND, une convention d'une durée d'un an à compter du 15 OCTOBRE 2020 fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'Aérodrome de SAUMUR, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;

D'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 68,33 € H.T soit 82 € T.T.C, révisable chaque année au 1^{er} janvier par décision municipale ;

Budget annexe Aérodrome de Saumur

Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 26 octobre au 26 novembre 2020

Saumur, le 26 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 octobre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/106
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMBLACEMENT RÉSERVÉ “24” - MISE À DISPOSITION DE MADAME SANTORO LÉA

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame SANTORO Léa, demeurant 31, Route de Chinon 37500 ANCHE, en vue d'occuper l'emplacement «24» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame SANTORO Léa, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er octobre 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°24 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er octobre 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 26 octobre au 26 novembre 2020

Saumur, le 26 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 octobre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/107
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVÉ “E” - MISE À DISPOSITION DE ALTER GIE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par ALTER GIE, demeurant ,48c, Boulevard Foch BP 80 110 49101 ANGERS CEDEX 02 en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «E» situé au parking Fourier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec ALTER GIE, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er septembre 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre E situé au parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er septembre 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 26 octobre au 26 novembre 2020

Saumur, le 26 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 octobre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/108
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVÉ "A3" - MISE À
DISPOSITION DE ALTER GIE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par ALTER GIE, demeurant ,48c, Boulevard Foch BP 80 110 49101 ANGERS CEDEX 02 en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A3» situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec ALTER GIE, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er octobre 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A3 situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er octobre 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 26 octobre au 26 novembre 2020

Saumur, le 26 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 octobre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/109
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ “25” - MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR VALET NICOLAS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur VALET Nicolas, demeurant 20, Route de Champigny 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «25» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur VALET Nicolas, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er octobre 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°25 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er octobre 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 26 octobre au 26 novembre 2020

Saumur, le 26 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 octobre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/110
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SALLE ESPACE DES HAUTS-QUARTIERS – MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KAÏRO KAFO - ANNULATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de

régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°202014 du 25 février 2020 instaurant une convention de mise à disposition de la salle Espace des Hauts-quartiers au profit de l'association Kaïro KAFO, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la demande de Madame Agnès LABOURDARIE, Trésorière de l'association Kaïro KAFO, dont le siège social est situé au 3 rue Saint Jean à Saumur – 49400 en vue de mettre un terme à la convention pour la non occupation de l'espace municipal en raison du contexte sanitaire

DECIDE

D'annuler la décision 2020/14 du 25 février 2020

Affiché à la porte de la mairie
Du 26 octobre au 26 novembre 2020

Saumur, le 26 octobre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 octobre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/111

prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR ET POUR ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur et les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer les subventions décrites ci-dessous pour un montant total de mille deux cent quatre-vingt sept euros et soixante-trois centimes (1 287,63 €).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Subvention en euros
RF 20-01 menuiseries	DU GARDIN Hélène et Thibaud	40 rue de Lorraine 49400 SAUMUR	40 rue de Lorraine 49400 SAUMUR	1 058,67 €
ENR 20-01 isolation	DU GARDIN Hélène et Thibaud	40 rue de Lorraine 49400 SAUMUR	40 rue de Lorraine 49400 SAUMUR	176,45 €
ENR 20-03 isolation	CHALVET Laurent	783 route de Fontevraud 49400 SAUMUR	783 route de Fontevraud 49400 SAUMUR	52,51 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 novembre au 3 décembre 2020

Saumur, le 3 novembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 novembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/112
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR ET POUR ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),
Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant total de CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (5 193,65 €).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention en euros
RF 18-15 couverture	Karine LAFON Eric GUILLOT	3 ruelle de la rue-haute 49400 Saint-Hilaire-Saint-	3 ruelle de la rue-haute 49400 Saint-Hilaire-Saint-	5 193,65 €

		Florent	Florent	
--	--	---------	---------	--

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 16 novembre au 16 décembre 2020

Saumur, le 16 novembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 16 novembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/113
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SALLE MARTINEAU – MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
ES SAINT-LAMBERT – SECTION FITNESS – AVENANT N°2**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 03 septembre, par laquelle la Ville de Saumur donne en location à l'association ENTENTE SPORTIVE SAINT LAMBERT- section fitness la salle communale MARTINEAU sise rue de la Prévôté à Saint- Lambert- des- Levées (49400 Saumur) dans le cadre des cours de fitness le lundi de 19h 30 à 20h 30, le mardi de 18h 15 à 19h 15 et le mercredi de 18h 00 à 19h 00 hors jours fériés et vacances scolaires.

Vu la demande de Madame Brigitte BARDOU, Présidente de l'association ENTENTE SPORTIVE SAINT LAMBERT – section fitness, dont le siège social est situé au 57 rue de la Prévôté – Saint-Lambert des Levées – (49400 Saumur) en vue de supprimer le créneau d'utilisation le mardi de 18h 15 à 19h 15 hors jours fériés et vacances scolaires à compter de janvier 2020.

DECIDE

De passer avec l'association ENTENTE SPORTIVE SAINT LAMBERT – section fitness, un avenant n°2 à la convention du 03 septembre 2018 supprimant le créneau d'occupation de la salle communale « MARTINEAU », du mardi de 18h 15 à 19h 15 hors jours fériés et vacances scolaires à compter du 1er janvier 2020 .

De ramener à 70,00 € TTC (montant HT : 58,33 €- montant TVA : 11,67 €) le montant de la redevance annuelle, à compter du 1er janvier 2020.

Les autres dispositions de la convention en date du 03 septembre 2018 restent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 16 novembre au 16 décembre 2020

Saumur, le 16 novembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 16 novembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/114
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SALLE DE DAMPIERRE SUR LOIRE – MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUMUR NORD

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Alain HAEGEL, Président de l'association « SAUMUR NORD » dont le siège social est situé 43 rue de la croix verte - 49400 SAUMUR en vue d'occuper la salle de Dampierre sur Loire sise 493 route de Montsoreau à Dampierre- sur-Loire (49400 Saumur), pour y organiser des cours de YOGA.

DECIDE

De passer avec l'association « SAUMUR NORD », une convention d'une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2020, fixant les conditions de mise à disposition de la salle « de Dampierre sur Loire », tacitement renouvelable par période de même durée.

Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 97,50 € TTC, avec possibilité de réévaluer annuellement en fonction du nombre d'heures réellement occupé et l'évolution des tarifs municipaux.

Affiché à la porte de la mairie
Du 16 novembre au 16 décembre 2020

Saumur, le 16 novembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 16 novembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/115
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : AÉRODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel ALIX en vue d'occuper un abri, situé sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

De passer avec M. ALIX Michel, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er décembre 2020 fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'Aérodrome de Saumur, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;

D'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 68,33 € H.T soit 82 € T.T.C, révisable chaque année au 1^{er} janvier par décision municipale ;

Budget annexe Aérodrome de Saumur
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 17 novembre au 17 décembre 2020

Saumur, le 17 novembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 17 novembre 2020

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 à 17 h 15**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement en visioconférence, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020
- 1 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
- 2 Budget annexe Campings de Saumur et Centre International de séjour – Provision pour dépréciation des comptes de tiers - Reprise
- 3 Campings de Saumur et Centre International de Séjour – Clôture du budget annexe
- 4 Budget Principal – Provision pour dépréciation des comptes de tiers – Ajustement
- 5 Décision Modificative
- 6 Dette – Provision pour risque de taux – Reprise
- 7 Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation de commissaires titulaires et suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques
- 8 Prêts structurés – Fonds de soutien – Autorisation de prorogation
- 9 Admission en non-valeur de créances éteintes – Années 2013-2020
- 10 Alter Public – ZAC Vaulanglais-Noirettes à Saumur – Financement des études et acquisitions foncières – Garantie d'emprunt
- 11 Personnel Municipal – Modification du Tableau des Emplois et des Effectifs
- 12 Centre de Gestion de Maine-et-Loire – Conseil d'Administration - Désignation de deux représentants
- 13 Contrat de Ville – Seconde programmation 2020 - Approbation
- 14 Convention relative à la subvention d'une action de prévention des expulsions locatives par Habitat Solidarité – Approbation
- 15 Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport d'activités 2019
- 16 Exercice 2020 – Attributions de subventions
- 17 Convention prestation service – Fonctionnement du service des archives de la Ville de Saumur

18 Dérogation au repos dominical – Liste des dimanches pour l'année 2021

19 Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et ses affluents (SMBAA) – Projet de travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau de la Vallée de l'Authion – Demande de déclaration d'intérêt général des travaux et d'autorisation environnementale – Avis du Conseil Municipal

20 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport définitif

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le jeudi 12 novembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur

Signé

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 12 au 18 novembre 2020 inclus inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Mesdames Astrid LELIEVRE et Fabienne SOURDEAU sont nommées Secrétaires de Séance.

Présents :	32	Le mercredi dix-huit novembre deux mille vingt à dix-sept heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le douze novembre deux mille vingt. Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme FAURE, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme GRIMA, MM. PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M. GUILMET, Mme LHOMMEDE, M. CHA, Mme COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mme LEMENACH, Conseillers Municipaux. Excusés : Mme TUBIANA et M. HOUTIN ont respectivement donné pouvoir à MM. GOULET et NERON N. Absente : Mme GODFRIN.
Excusés :	2	
(2 pouvoirs)		
Absent :	1	
En exercice :	35	

INTRODUCTION

Monsieur le Maire

« Mesdames Messieurs, chers collègues bonsoir. Je vous remercie d'être connectés pour cette séance du Conseil Municipal un peu particulière qui se déroulera en visioconférence. Je vais procéder à l'appel nominal et à la lecture des pouvoirs. »

Lecture des pouvoirs. Vérification du quorum.

« Afin de faciliter la séance, je vous avais demandé de m'adresser vos questions par mail 24h avant cette séance. Monsieur HENRY a usé de ce droit sans problème et j'espère pouvoir répondre à chacune des questions. Ceci étant dit, cela ne vous empêche évidemment pas de poser vos questions ce soir. »

MODALITÉS DE RÉUNIONS À DISTANCE

Monsieur le Maire

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et donnant délégation au Maire pour exercer toutes les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la note méthodologique envoyée avec la convocation par Fast et par mail,

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Ainsi, durant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19, les séances du Conseil Municipal se tiendront par téléconférence au moyen du logiciel Webex Meetings.

Procédure

Pour les réunions en visioconférence, vous recevrez une invitation par courriel dans laquelle vous trouverez le numéro de la réunion et un mot de passe.

Afin de garantir la qualité des échanges, nous vous demandons d'éteindre vos micros quand vous entrerez dans la réunion. Vous allumerez vos micros lorsque le Maire vous donnera la parole. Vous pourrez également poser vos questions par messagerie instantanée.

La réunion sera ouverte 30 minutes avant le début de la séance pour vous laisser le temps de vous connecter et de vérifier que tout fonctionne.

Le Maire présidera la séance d'une salle municipale. Il sera entouré du Directeur Général des Services, du Directeur du Cabinet et de la secrétaire du Conseil Municipal.

Les participants seront identifiés par appel nominatif du Maire en début de séance.

Durant l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents et non à la moitié comme l'exige le droit commun.

Les séances seront enregistrées par le service informatique de la Ville de Saumur. Elles seront ensuite conservées en format audio/vidéo à la Direction Générale des Services.

Le vote des délibérations se fera à l'oral. L'élue qui votera contre ou s'abstiendra devra clairement à l'oral citer son nom et / ou le cas échéant de l'élue ou des élus dont il a le pouvoir (2 maximum).

Comme pour toute séance de conseil municipal, il sera procédé à la désignation de deux secrétaires de séance parmi les élus.

Toute question devra être adressée par mail 24 heures avant la séance à l'adresse suivante : jackie.goulet@ville-saumur.fr

Madame Bénédicte LEMENACH

« Je souhaitais juste valider avec vous le fait que l'on avait le droit de poser des questions lors du conseil municipal hors des 24h demandées. Cependant, vous avez su répondre en avance à cette question. »

Monsieur le Maire

« Pas de problème. La réponse est évidemment oui, puisque durant le débat du conseil municipal, il y a des choses qui viennent au fur et à mesure des échanges. Cependant il est vrai que l'on a demandé d'envoyer les questions 24h avant – comme l'a fait votre équipe – afin que l'on puisse apporter une réponse précise à chacune de vos questions. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire

« Je profite de cette délibération pour vous dire qu'a priori le prochain conseil municipal se déroulera également en visioconférence le mercredi 16 décembre afin que l'on ne prenne de risque pour personne. »

APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Madame Bénédicte LEMENACH

« Sommes-nous censés avoir reçu le procès-verbal ? Personnellement je ne l'ai pas reçu. »

Monsieur le Maire

« Ce sont les secrétaires de séance qui les reçoivent, ensuite c'est à votre disposition à la Direction Générale des Services. »

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés

Monsieur le Maire

« Avant d'entamer le Rapport d'Orientations Budgétaires, je souhaite vous dire deux mots sur la situation du Covid.

Sur la Ville de Saumur, la situation s'améliore et tant mieux. Cependant, on a encore un taux d'occupation de l'hôpital sur la problématique du Covid 19 qui est un peu élevé. Il y a peu de gens en réanimation. Voilà pour ce qui concerne Saumur.

Globalement, les gestes barrières, les règles du confinement et le port du masque sont bien respectés. Peu ou pas de verbalisation sur la Ville de Saumur. »

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2021

Monsieur le Maire

« La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire est obligatoire et doit se faire au maximum deux mois avant le vote du budget primitif.

L'objectif est de regarder l'équilibre budgétaire sur 2021 et l'engagement pluriannuel en investissement et en fonctionnement tout en vous donnant un certain nombre d'éléments sur l'encours de la dette, l'épargne brute, l'épargne nette.

Géraldine LE COZ vous présentera le rapport hommes/femmes sur notre collectivité.

Après en avoir débattu, ce document sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et sera publié sur le site de la Ville de Saumur pour que tous les citoyens puissent le consulter.

L'objectif de cette présentation est que ce soit la traduction du budget la plus fidèle possible sur les orientations politiques et budgétaires entre 2020 et 2026. »

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et ce depuis 1992.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, ou R.O.B, est un document crucial qui éclaire les élus et citoyens sur la gestion de la Ville.

Depuis la Loi NOTRe, il convient dorénavant de présenter à l'assemblée délibérante les informations relatives aux conditions d'équilibre du budget 2021 : la présentation des engagements pluriannuels, du plan pluriannuel d'investissements ainsi que le plan pluriannuel de fonctionnement, la structure et la gestion de l'encours de dette permettront d'évaluer de manière prospective le niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement à fin 2021.

De même, figurent dans ce ROB la structure des effectifs de la collectivité, la répartition hommes/femmes, les dépenses de personnel ainsi que la durée effective du travail dans la collectivité Saumuroise.

Ce document doit servir de base aux échanges lors du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.). Il sera également transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et accessible sur le site de la Ville de Saumur à tout citoyen et ce dans un délai de quinze jours après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Il aborde donc les principaux éléments du contexte économique et financier de la collectivité.

Ainsi ce document doit-il être la traduction fidèle, en matières budgétaire et financière, des orientations politiques de l'équipe municipale. L'écriture d'un projet municipal 2020-2026 chiffré et dont les services de la collectivité ont su s'emparer pour en faire une traduction opérationnelle permet donc à la fois de donner les orientations stratégiques du mandat et de planifier dès son début l'ensemble des projets à réaliser.

1 - Le contexte économique et financier

1.1 - Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021

Après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement au mois de mai, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Pour autant, la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, comme l'évolution de la pandémie : preuve en est ce second confinement depuis la fin du mois d'octobre.

L'on observe que la levée du confinement en mai a mis en œuvre deux mécanismes : à très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages, provoquant un rebond. À plus long terme, un second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, notamment des effectifs.

Les projections économiques mondiales sont ainsi les suivantes : pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après - 5,9% en 2020.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon de nos perspectives à moyen terme.

Face à la crise, les soutiens publics sont inédits, posant aussi la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

À noter également l'élection récente à la Présidence des États-Unis de Joe Biden, capable d'avoir des effets positifs sur l'économie française et notamment à travers la révision des accords commerciaux et des taxes sur les exportations françaises.

1.2. - Un rebond de la croissance de l'économie française en 2021

Le Ministère de l'Économie envisage un rebond du PIB de 8 % en 2021, « hors effet du plan de relance à venir ».

La reprise graduelle entamée mi-2020 se poursuivrait au cours de l'année 2021, soutenue par les mesures du gouvernement, précisant toutefois que le PIB en 2021 demeurerait inférieur d'environ 4 % à son niveau de 2019. Il s'agit de prévisions plus optimistes que celles du FMI (+7,3 %) ou de la Banque de France (+7 %).

La reprise serait portée par le dynamisme de la demande intérieure, avec un rebond de la consommation des ménages alimenté par la vigoureuse reprise de la consommation observée à partir du 11 mai, début du premier déconfinement, et par la résistance du pouvoir d'achat en grande partie préservée par les mesures de soutien prises par le gouvernement.

En revanche, l'investissement resterait plus sensiblement en retrait de son niveau antérieur, l'incertitude sur les perspectives financières et économiques continuant de peser. Une hausse de la croissance des investissements de 20 % est estimée, ces derniers restant nettement inférieurs à leur haut niveau de 2019.

Les échanges commerciaux se redresseraient, attendant une nette croissance des exportations en biens ainsi que des importations. À noter que le tourisme se redresserait plus partiellement, restant sur l'ensemble de l'année en deçà des niveaux de 2019, reflétant une persistance des incertitudes.

2 - Les finances locales dans l'incertitude

2.1. - Les mesures de soutien aux collectivités proposées dans la loi de finances rectificative n°3

Promulguée cet été, la troisième loi de finances rectificative a mis en place une « clause de sauvegarde » pour les communes et les intercommunalités qui sont confrontées cette année à une réduction significative de leurs recettes fiscales et domaniales.

Le dispositif agissant de façon globale, les pertes de recettes (taxes, produit des services...) pourraient finalement être compensées par la progression des impôts locaux (mais nous n'avons pas à ce jour reçu de notification de la part de l'État mentionnant un plafond).

La loi de finances rectificative vient majorer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à destination des collectivités du bloc communal à hauteur d'un milliard d'euros supplémentaire. Il s'agit d'aider les collectivités à s'engager dans des projets locaux. Dans la pratique, l'enveloppe supplémentaire de DSIL est destinée à soutenir des projets autour de la résilience sanitaire, de la transition écologique et de la rénovation du patrimoine public.

2.2 – La Loi de Finances 2021

Il n'est pas prévu de reconduction en 2021 de la « clause de sauvegarde » en faveur du bloc communal. Au total, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 ne met en place aucun nouveau dispositif d'aide.

Malgré la crise qui touche les finances publiques, l'État accordera en 2021 le même montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) que cette année, conformément aux engagements pris par l'exécutif en début de mandat. À l'intérieur de l'enveloppe, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros, exactement comme en 2020.

S'agissant des dotations destinées à l'investissement local, le gouvernement joue là aussi la carte de la stabilité en 2021. 150 millions d'euros sont inscrits pour le financement de la dotation politique de la ville (DPV). Quant à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), elles doivent s'élever respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros l'an prochain.

2.3 – Les incidences sur la politique locale

De manière générale, nos orientations budgétaires doivent prendre en compte ce climat économique incertain en activant deux leviers : la réduction des charges de fonctionnement, qu'il faut poursuivre, et le maintien d'un investissement public à un haut niveau pour participer avec force à la relance et préserver le tissu économique local.

Ainsi, notre masse salariale restera stable à 16,4 M € comme en 2020, fidèle aux engagements pris.

Les efforts sur les charges à caractère général se poursuivront, notamment grâce à une mobilisation de tous les services de la Ville de Saumur pour respecter le cadrage budgétaire imposé pour l'année 2021, mais aussi pour mener à bien la réduction des consommations énergétiques. De ce point de vue, l'objectif à atteindre demeure une réduction de 5% des kilowattheures.

Les subventions allouées au mouvement associatif saumurois seront à hauteur de 1,7 M€.

2.4 – Des investissements à la hauteur du développement communal :

L'équipe municipale élue en juin dernier a présenté aux Saumuroises et aux Saumurois un programme ambitieux composé de 80 projets pour 80 millions d'euros d'investissement brut en 6 ans. Ce premier rapport d'orientations budgétaires du mandat vient ainsi concrétiser cette vision politique et la traduire dans une stratégie financière de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi ce document reprend-t-il les grands axes définis par la municipalité et les actions et investissements mis en œuvre dès 2021 pour chacun d'entre eux :

- L'écologie, fil rouge de l'action municipale ;
- Les cinq priorités : l'éducation ; le sport ; l'économie, le commerce et l'emploi ; le cadre de vie ; les solidarités. Dans ces cinq priorités se retrouvent les trois grands chantiers du mandat : le projet « bords de Loire », le plan vélo et le projet en matière d'attractivité culturelle.

Écologie, développement durable, transition énergétique

L'écologie, le développement durable et la transition énergétique demeurent le fil rouge des politiques de la Ville. Déclinée sur tous les sujets, l'exigence écologique apparaît aussi bien dans le plan global de fonctionnement, notamment comme levier majeur pour parvenir à réduire nos charges à caractère général, que dans le plan d'investissement.

- La Ville poursuivra ainsi ses efforts sur l'isolation des bâtiments publics (écoles, monuments historiques, équipements sportifs...) avec pour chaque rénovation importante un objectif de baisse de 30% de la consommation énergétique du bâtiment. De même, le remplacement progressif des véhicules diesel par des véhicules électriques continuera, en parallèle d'une réduction du nombre global de véhicules disponibles pour parvenir au total, en 2026, à la suppression de 20% du parc automobile polluant de la Ville.
- À travers son Centre communal d'action sociale, la Ville maintient sa politique en matière de lutte contre la précarité énergétique, volet écologique d'une politique plus globale de lutte contre les différentes formes de précarité (financière, alimentaire, de santé, de mobilité) : c'est via un dispositif de micro crédit social personnel et un dispositif de diagnostic et suivi des travaux d'isolation que plus de 2 000 saumurois ont pu réduire leur consommation énergétique et leur facture. Ce nombre doit être porté à 4 000 d'ici la fin du mandat.
- En instaurant à partir de la saison 2021 le « 1 euro écologie » sur les tarifs d'entrée au Château de Saumur, la Ville de Saumur met en œuvre une action de sensibilisation du public mais aussi se donne la possibilité de dégager de nouvelles marges de manœuvres afin de financer des projets écologiques. C'est au moins 525 000 euros qui devraient ainsi entrer en recettes supplémentaires sur le mandat et réinvestis à la faveur de projets environnementaux.
- Avec l'appui de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté, un important travail de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sera engagé en 2021 sur tout le territoire du Saumurois. L'éco-exemplarité de la collectivité va elle aussi faire l'objet d'un travail soutenu, par exemple via la réduction des déchets sur les manifestations sportives ou culturelles.
- C'est enfin par le soutien, l'accompagnement et la facilitation de projets environnementaux initiés par le secteur privé que la collectivité souhaite renforcer son action écologique. La réalisation prochaine d'un parc photovoltaïque de dix hectares, sur le site d'une ancienne déchèterie boulevard de la Marne, peut être citée en exemple de cet accompagnement fort et particulièrement volontaire.

Éducation, Enfance, Jeunesse

Le précédent mandat a permis, grâce à une politique ambitieuse en matière d'éducation, de réaliser un grand nombre de rénovations, modernisations et mises aux normes de nos infrastructures scolaires (école Maremaillette, école du Dolmen, etc...). Ce nouveau mandat doit poursuivre cette dynamique et continuer l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des équipes pédagogiques. Si un tel projet passe par des investissements bâtementaires (rénovation, réduction de la consommation énergétique des bâtiments, rationalisation du patrimoine bâti...), la Ville de Saumur maintient également une attention toute particulière sur les enjeux pédagogiques : insertion des enfants en situation de handicap, développement et accès au numérique, apprentissage par l'alimentation, sensibilisation aux sujets environnementaux (réduction des déchets, réduction du gaspillage alimentaire, etc...), accès au sport et à la culture...

Ainsi, en 2021, la Ville de Saumur :

- poursuivra la modernisation des salles de classes de l'école Petit Poucet ;
- lancera l'étude pour la rénovation et l'extension de l'école Millocheau (travaux à partir de 2022). Ces travaux incluant un volet environnemental (notamment en matière d'isolation), ils feront l'objet d'un temps particulier d'information et de participation des élèves et de leurs parents, conformément au projet de la municipalité et afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux ;
- lancera la réflexion sur les deux regroupements d'écoles : d'une part Charles Perrault et Petit Poucet, d'autre part Arche Dorée et Récollets.
- réalisera l'isolation et l'étanchéité des préfabriqués de l'école des Hautes Vignes (Saint-Hilaire-Saint-Florent) ;
- rénovera l'accueil de loisirs sans hébergement du Petit Souper (Saint-Hilaire-Saint-Florent) ;
- poursuivra la réalisation de la crèche dans la résidence Chanzy ;
- commencera l'installation d'aires de jeux, notamment en cœur de ville.

Sports

Le sport demeure l'une des clés du bien-être individuel et collectif. La Ville de Saumur souhaite lui donner une attention toute particulière en priorisant deux actions : le sport pour tous et la mise à niveau de nos installations sportives.

Ainsi, en matière d'équipements, la Ville de Saumur en 2021 :

- rénovera les vestiaires et l'accès au stade Chantemerle (Bagneux) ;
- modernisera l'éclairage des terrains du complexe sportif des Rives du Thouet ;
- modernisera l'éclairage des terrains du complexe sportif de Saint-Lambert-des-Lèves ;
- réalisera les aménagements urbains nécessaires au passage de la Route européenne d'Artagnan ;
- poursuivra et finalisera l'étude sur la future Maison des sports de combats.

Aussi, en matière de sport pour tous, la Ville de Saumur :

- engagera la révision des critères d'attribution de subventions pour y ajouter, à budget constant, de nouveaux critères en matière de handisport et sport adapté, de sport-santé, de sport pour tous, d'écologie et d'inclusion sociale ;
- mettra en place un programme d'animations sportives sur le modèle des Effervescences.

Économie, commerce, attractivité

Si le développement économique est une compétence communautaire qui fait l'objet de directives politiques fortes dans tous les secteurs (industrie ; commerce, artisanat et tertiaire ; tourisme et patrimoine ; agriculture ; emploi, formation et insertion), la Ville de Saumur a son rôle à jouer eu égard à son poids économique global sur le territoire et à sa fonction de locomotive. De ce point de vue, la poursuite du programme Action Cœur de Ville et du dispositif Anjou Cœur de Ville constituent deux leviers majeurs. Ainsi, en 2021, la Ville de Saumur :

- dans le cadre du NPNRU, engagera la création d'un espace dévolu au secteur tertiaire ;
- engagera la rénovation de logements dans le cœur de ville avec le dispositif Anjou Cœur de Ville ;
- rénovera un local commercial au Chemin Vert et poursuivra la modernisation des Halles Saint-Pierre ;
- poursuivra une politique volontaire de valorisation du patrimoine dans une perspective d'attractivité touristique et économique, notamment via la rénovation du Temple protestant ; l'étude pour la rénovation et le réaménagement de la billetterie-boutique et du ranch du Château ; la création d'un espace de séminaire dans l'ancienne abbatale du Château ; la préparation des travaux à venir sur l'église des Ardilliers. D'un point de vue culturel, 2021 marquera aussi la création du « OFF » des Journées du Patrimoine avec une semaine entière consacrée à la découverte et à la valorisation du patrimoine saumurois, notamment pour le jeune public ;
- poursuivra le réaménagement du quartier de la Croix Verte dans l'optique de l'ouverture en septembre 2021 du nouveau Pôle universitaire ;
- poursuivra le réaménagement du cœur de ville avec la rue Molière, l'automatisation des bornes d'accès à l'axe Roosevelt-Bilange et la sonorisation du centre-ville.

Monsieur le Maire

« Je fais une parenthèse sur la dynamique commerciale. D'ici la fin de l'année, nous aurons une foncière qui sera créée sur le Département de Maine-et-Loire dont l'une de ses priorités sera la Galerie Saumuroise. Nous y mettrons toute l'énergie nécessaire. C'était hors ROB, mais je voulais vous en faire part. »

Cadre de vie, aménagement urbain, plan vélo

Consciente que la qualité de vie saumuroise est un atout pour la population et pour l'attractivité du territoire, la collectivité fait progresser sensiblement en 2021 ses investissements en matière d'aménagement urbain, de voirie ou encore de circulations douces. Il s'agit notamment d'accélérer le rythme de rénovation des voiries, en parallèle des grands aménagements urbains, et de permettre rapidement une nette amélioration de leur qualité sur l'ensemble du territoire de la ville. C'est pourquoi la Ville de Saumur, en 2021 :

- finalisera le réaménagement du Jardin des Plantes, véritable écrin de verdure au cœur du centre-ville ;
- engagera une étude sur le réaménagement des jardins aux abords du Château, avec la participation d'étudiants spécialisés dans le domaine paysager ;
- poursuivra le réaménagement de la rue Ackerman-Palustre (Saint-Hilaire-Saint-Florent) ;
- poursuivra la rénovation du centre-bourg de Saint-Lambert-des-Levées avec la requalification de l'avenue de la Croix-de-Guerre (Saint-Lambert-des-Levées) ;
- engagera l'étude pour la rénovation des rues commerçantes du quartier Saint-Jean ;
- commencera les premiers travaux du projet « bords de Loire » sur le secteur des rues Gambetta, Chanzy et Carabiniers de Monsieur. Plus globalement, le futur projet d'aménagement des bords de Loire fera l'objet, en fin d'année 2020, d'une pré-consultation de la population afin d'affiner les enjeux et d'appréhender tous les usages de cet espace en cœur de ville ;
- poursuivra, sous la coordination de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la mise en œuvre du NPNRU (aménagement urbain, bâtiment municipal pour accueillir la SCOPE) ;
- doublera le budget consacré à la rénovation des voiries, pour lui faire atteindre 1 million d'euros dont 150 000 euros consacrés au plan vélo et, pour 2021, 240 000 euros consacrés à la rue Bedouet (Saint-Hilaire-Saint-Florent). De ce point de vue, l'aménagement de pistes cyclables est une priorité et doit être une exigence impérieuse dans chaque investissement urbain, comme elle l'est depuis plusieurs mois avec des réalisations concrètes (rue Lamartine, avenue Foch, etc...) ;
- poursuivra l'aménagement de la ZAC Vaulanglais-Noirettes (Bagneux).

Solidarités

Le développement de notre ville au travers notamment de son développement économique doit systématiquement signifier une plus-value pour l'ensemble de la population. À la création de richesses collectives doit impérativement correspondre une redistribution juste et équitable. C'est pourquoi les politiques de solidarité sont et demeurent au cœur de notre action, notamment grâce au Centre Communal d'action sociale, pilote de cette politique. Ainsi la Ville de Saumur axera-t-elle en 2021 son action sur au moins trois volets : la lutte contre les différentes formes de précarité (énergétique, financière, alimentaire, de santé, de mobilités) ; l'égalité d'accès aux soins ; l'accessibilité des bâtiments. Pour 2021, la Ville de Saumur :

- modifiera les accès à l'Hôtel de Ville pour le rendre parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite, notamment grâce à la création d'un ascenseur desservant la mairie ancienne (salle Molière, salle des Mariages, salle du Conseil) ;

- finalisera la création d'une maison pluridisciplinaire de santé au Chemin Vert et engagera, avec Saumur Habitat, une réflexion sur l'installation d'une maison pluridisciplinaire de santé au nord de la ville ;
- maintiendra le financement de son Centre communal d'action sociale, chargé avec l'Espace Jacques Percereau de renforcer les actions de lutte contre les différentes formes de précarité.

3 - Les conséquences du projet de loi de finances 2021 sur nos dépenses et recettes

Dotations de l'Etat

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DOTATIONS GLOBALES		9 836 929	9 546 091	9 051 941	8 219 822	8 220 195	8 537 550	8 641 362	8 641 864	8 635 110
Dont	D.G.F	6 949 250	6 653 846	6 065 123	5 394 707	5 020 099	5 072 340	5 032 612	4 940 869	4 940 000
	D.S.U	1 399 971	1 418 171	1 430 935	1 445 244	1 592 209	1 690 987	1 769 992	1 844 665	1 845 000

Evolution des bases fiscales et des produits 2013-2021

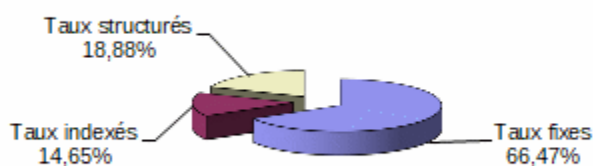
Taux 2013-2016	Taux 2017	Taxes	Bases								
			2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Notifié	2021 Estimé
17,72%	17,62%	Taxe Habitation	36 213 859	36 088 408	38 224 479	36 204 561	36 742 059	37 324 467	38 330 903	(*)	(*)
25,89%	25,41%	Taxe Foncier bâti	32 042 434	32 406 143	32 972 450	33 043 325	33 089 394	33 677 679	34 245 763	34 708 000	35 055 080
49,43%	49,16%	Taxe Foncier non bâti	515 437	523 448	538 143	539 913	538 886	548 769	562 386	566 800	572 468

(*) Depuis 2020 en raison de la réforme de la Taxe d'Habitation les bases ne sont plus communiquées, seules les prévisions de produit le sont.

Taxes	Produits								
	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Notifié	2021 Estimé
Taxe Habitation	6 417 096	6 394 866	6 773 378	6 415 448	6 473 950	6 576 787	6 753 612	6 837 265,00	6 898 800
Taxe Foncier bâti	8 295 786	8 389 950	8 536 567	8 554 917	8 408 321	8 558 786	8 704 179	8 819 303,00	8 907 500
Taxe Foncier non bâti	254 781	258 740	266 004	266 879	264 916	269 775	276 469	278 639,00	281 500
Rôles complémentaires	49 080	71 697	73 712	19 762	55 732	66 937	50 143		
TOTAUX	15 016 743	15 115 253	15 649 661	15 257 006	15 202 919	15 472 285	15 784 403	15 935 207	16 087 800

4 – La structure de la dette

Type de taux	CRD au 31/12/2020	%
Taux fixes	22 280 406,10	66,47%
Taux indexés	4 910 480,39	14,65%
Taux structurés	6 326 906,57	18,88%
Encours total	33 517 793,06	

STRUCTURE DE DETTE AU 31/12/2020**5 - Ressources humaines : éléments essentiels**

- Au 1er octobre 2020, les effectifs des emplois permanents étaient pour la Ville et le C.C.A.S. de 457 (agents titulaires et contractuels, hors contrats aidés et contrats ponctuels).

Pour rappel, les effectifs des emplois permanents Ville et CCAS étaient au 30 octobre 2019 de 469, au 30 octobre 2018 de 446, au 30 octobre 2017 de 457 agents et au 31 décembre 2015, de 501.

- La répartition par filière montre qu'environ 70% des effectifs relèvent des filières technique et administrative. Ce pourcentage reste toujours stable au regard des effectifs globaux.
- Par ailleurs, plus de 78 % des agents permanents salariés de la Ville étaient à temps complet (84 % en 2018). Les recrutements à temps non complet sont plus nombreux et le travail à temps partiel à la demande des agents est toujours accepté (sauf sur la quotité à 80% quand la demande n'est pas de droit).
- En matière de répartition par classe d'âge, on note :

Tranches d'âges	Nbre d'hommes	Nbre de femmes	Nbre d'agents
De 20 à 29 ans	9	21	30
De 30 à 39 ans	20	42	62
De 40 à 49 ans	61	102	163
De 50 à 55 ans	32	68	100
De 56 à 59 ans	25	43	68
60 ans et plus	15	19	34
Total	162	295	457

On note que

- 6,78 % des agents avaient entre 20 et 29 ans en 2017 – en 2019, ce sont 7,88 % des agents qui sont dans cette tranche d'âge ; il y a donc un léger rajeunissement des effectifs suite à des vagues importantes de départ en retraite ces 2 dernières années
- 15,75 % des agents avaient entre 30 et 39 ans en 2017 (14,3 % en 2018). Avec 15,77% en 2019, cette tranche d'âge est stable dans les effectifs.
- 37,41 % des agents avaient entre 40 et 49 ans en 2017 (38,11 % en 2018). Avec 33,68 % en 2019, cette tranche est en nette diminution du fait du passage au-delà de 50 ans de nombreux agents entre 2018 et 2019 (voir ci-dessous)
- 40 % des agents avaient plus de 50 ans (dont 29 ont plus de 60) en 2017. En 2018, ils représentaient 41,70 % des effectifs (dont 34 agents ont plus de 60 ans). En 2019, l'augmentation a continué pour atteindre 42,64 % des effectifs. La Ville continue donc de voir sa moyenne d'âge augmenter malgré 21 recrutements de jeunes agents de moins de 30 ans en 2019.

Globalement, la Ville de Saumur présente toujours une moyenne d'âge plus élevée que la moyenne nationale et cette tendance se confirme.

Cette donnée est particulièrement importante puisqu'elle implique :

- des dispositions particulières à prendre, liées à l'apparition de maladies professionnelles et de troubles musculo-squelettiques dans certains métiers (petite enfance, services techniques, accompagnement des personnes âgées...). A noter sur ce point que les enveloppes d'investissement annuelles dédiées à l'adaptation des matériels de travail évitant l'apparition de troubles musculo-squelettiques dans l'ensemble des services municipaux sont reconduites.

Ex : casques téléphoniques pour les postes administratifs, souris ergonomiques, sièges adaptés, matériels techniques portés au dos plutôt qu'aux bras... ;

- d'avoir une politique volontariste de recrutement de jeunes professionnels permettant une mixité des équipes et un turn-over sur les tâches « de force » à effectuer (les recrutements récents notamment pour le Centre technique municipal sont orientés en ce sens) ;
- de suivre de près, avec le pôle santé au travail de la Direction des ressources humaines, les agents dont la situation médicale nécessite un aménagement des postes de travail ;
- de mettre en place des actions volontaristes de prévention des risques professionnels, notamment par le biais des travaux menés au sein même des services, sur leurs Documents Uniques ;
- d'anticiper des reclassements professionnels devenus nécessaires par une politique forte de bilans de compétences financés par la collectivité et de formations professionnelles en découlant.

Répartition par catégories :

- Les effectifs permanents de la Ville de Saumur et du C.C.A.S. se répartissent par ailleurs de la manière suivante :
- Catégorie A : 11,94 % (la moyenne FPT se situe à 9 % - toutefois, le chiffre 2019, pour la Ville et le CCAS, d'agents de catégorie A en forte hausse est artificiel puisqu'il est dû au recrutement des médecins de la Maison médicale de santé du CCAS)
- Catégorie B : 10 % (moyenne FPT : 15 %)
- Catégorie C : 78 % (moyenne FPT : 76 %)

Emploi de travailleurs handicapés

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés ou autres contrats assimilés est le suivant :

	31/12/2015	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20 (prévi- sion)
Ville	7, 50 %	7,27 %	7,95 %	7,85 %	7,59%	6,32%
CCAS	8, 30 %	7,03 %	5,45 %*	5,66 %*	6,25%	4,17%

(*nombre de personnes concernées toutefois conforme aux exigences réglementaires)

La Ville de Saumur respecte son obligation d'emploi, mais le taux a chuté pour le CCAS, notamment suite à plusieurs départs à la retraite d'agents en 2019 et 2020.

Les chiffres pour la Ville de Saumur sont aussi fragiles et doivent donner lieu à une politique volontariste de recrutement et de sensibilisation auprès des agents, afin qu'ils acceptent de s'engager dans des démarches de reconnaissance de pathologies reconnues au titre du handicap.

Évolution de la masse salariale (Budget principal Ville)

(emplois permanents et non permanents)

2014 rappel	2015 rappel	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
17 395 579 €	17 161 442 €	16 802 000 €	17 000 000 € *	16 711 000 € *	16 640 000€ *	16 429 000 € * (1)

* (+ 700 000 € de coût estimé des services communs remboursés à l'agglo : marchés / courrier / SI)

1. + 93 000 € (conventions de prestation de service)

L'effort conséquent et constant réalisé pour contenir la masse salariale de la Ville est maintenu et continue de porter ses fruits. Il résulte :

- de la poursuite de la réorganisation constante des services municipaux lors de chaque changement à intervenir ;
- de la limitation à 0,8 % de l'impact du GVT (évolution des carrières) sur les effectifs municipaux.

En outre, le BP 2020 avait aussi intégré les crédits pour l'intégration de la réforme du RIF-SEEP (régime indemnitaire des agents) avec une hausse significative des régimes indemnitaires des agents de catégorie C et de ceux qui occupent des postes avec fortes sujétions (horaires décalés, publics difficiles ou fragiles...). Le coût pour la Ville en 2020 a été de 103 000 €.

Cette intégration s'est donc faite sans hausse significative de la masse salariale globale du fait des économies qui ont été réalisées par ailleurs sur l'année.

Pour 2021, les orientations budgétaires prévoient notamment :

- de mettre en place pour tous les agents municipaux, une participation mutuelle « prévoyance » pour un montant total de 41 000 € (8€ par mois et par agent)
- de parvenir à optimiser la masse salariale dans certains services (relations internationales, secrétariat du Maire, Petite enfance) ;
- le transfert des services du Centre social Jacques Percereau et du Programme de Réussite Éducative au CCAS ;
- de maintenir les efforts sur les moyens humains dédiés à l'attractivité touristique de Saumur (Château de Saumur, saisonniers supplémentaires pour le Centre technique municipal, etc...).

Enfin, il est à noter qu'en 2020, les dépenses spécifiques nouvelles suivantes se sont ajoutées aux dépenses prévues :

- **les dépenses liées au Covid-19 :**

- > **81 491,08 euros** pour la Ville et le CCAS **pour les équipements sanitaires** (gel, masques, équipements spécifiques, etc.)

- > **24 629,50 euros pour la communication** (signalétique gestes barrières, signalétique port du masque obligatoire, développement de la plateforme SaumurEnAction, etc.)

- > **88 000 euros** (dont 10 148 € pour la mise en place du centre médical covid à l'Espace Percereau et 20 680 € pour la mise en place du drive Covid)

- > **242 455,65 euros de pertes de recettes** au Château de Saumur

- > **135 000 euros de pertes de recettes liées aux aides indirectes pour les commerces** (suppression droits de terrasse, suppression de la TLPE durant les mois de fermeture, suppression des droits de place pour les dispositifs sur le domaine public, baisse de 50% des loyers commerciaux sur la durée de la fermeture).

- > **66 088,96 euros de pertes de recettes de stationnement**

-> d'autres dépenses non encore tout à fait évaluées à ce jour ; mais déjà **un total de près de 637 665 €.**

- dans le cadre du risque nucléaire - Commandes de comprimés d'iodes à destination des agents et des usagers du service public et de malles spécifiques en cas d'alerte : 6 319,48 € - à noter que l'achat des comprimés d'iode est remboursé par l'État.

Conclusion

In fine, ce premier rapport d'orientations budgétaires du mandat :

- s'inscrit pleinement dans la lignée des objectifs assignés depuis 2017 en matière de réduction des charges de fonctionnement et de hausse de l'investissement, grâce à un effort constant d'organisation, de structuration et de rationalisation mené par l'ensemble des services ;
- traduit dans une stratégie budgétaire cohérente et raisonnable les éléments programmatiques portés par l'équipe élue en juin dernier. De ce point de vue, les choix politiques sont clairement explicités : il s'agit de rendre un meilleur service public aux Saumuroises et aux Saumurois, qu'il s'agisse d'éducation, de sport, de solidarité ou encore de cadre de vie, en veillant à demeurer dans le champ des compétences communales ;
- n'affiche pas de nouvelle diminution majeure de la dette : les efforts de désendettement fournis durant le précédent mandat et la réduction constante des charges de fonctionnement permettent à la collectivité de répondre à l'exigence de maintenir un haut niveau d'investissement public pour assurer la relance, soutenir le tissu économique local et continuer la modernisation de la Ville – à un moment où les villes moyennes ont indéniablement une carte à jouer pour attirer de nouvelles populations et, avec elles, de nouvelles entreprises.

Monsieur le Maire

« Voilà globalement ce que je voulais vous dire pour présenter ce ROB. Je propose que Géraldine LE COZ nous présente le rapport hommes/femmes. Après, je vous donnerai les grandes masses d'investissement et de fonctionnement entre 2021 et 2026, puisque vous avez eu les documents. Ensuite, la parole vous sera donnée pour toutes vos éventuelles questions. »

Madame Géraldine LE COZ

Reprise du rapport égalité Homme/Femme

Monsieur le Maire

Reprise des tableaux PPI et PPF

« Je vous propose maintenant de débattre. J'écouterai deux ou trois questions successives et j'essayerai avec mes collègues d'y répondre. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« J'ai quatre petites questions :

Concernant la partie écologie et le fait d'accroître les véhicules électriques dans le parc automobile, je voulais savoir ce qui avait été prévu pour le chargement des batteries. Est-ce que cela a été pris en compte ou pas ?

La rénovation publique : je voulais savoir s'il y avait aussi des aides pour les établissements scolaires privés, sachant qu'il y a 45 % des Saumurois qui sont dans des établissements privés. Je voulais savoir s'il y a une aide qui pouvait aussi être apportée aux établissements privés qu'on ne peut pas non plus oublier en l'occurrence dû au nombre important de scolaires Saumurois.

Vous parliez sur la page 5 de rénovation des espaces de jeux, je voulais savoir si dans les communes associées il y avait des aires de jeux qui étaient plus ou moins prévues. Je pense notamment dans les Hauts de Dampierre par exemple où il y a de plus en plus de jeunes enfants. C'est difficile pour eux de descendre jusque dans les bas de Dampierre pour venir jouer.

Concernant l'économie et les commerces, vous parliez d'une rénovation d'un local au chemin vert, je voulais savoir s'il s'agit de celui dont nous avons voté le rachat lors du dernier conseil municipal ?

Monsieur Bernard Henry

« Dans l'annexe n°2, si j'ai bien lu le tableau, j'ai trouvé une baisse assez significative des subventions aux écoles privées à partir de 2022. Qu'est-ce qui justifie cette baisse ?

Ce sont des écoles intéressantes, cela fait partie de l'attractivité de la Ville. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Si vous ne le refusez pas, j'aimerais prendre un peu la parole pour faire quelques commentaires assez généraux sur cette orientation. Donc si vous voulez répondre aux questions posées avant, je pourrai ensuite prendre un peu de temps pour vous exposer les commentaires que nous avons. Merci »

Monsieur le Maire

« Très bien, je vais répondre et vous complèterez chers collègues si vous le voulez bien.

La gestion en matière de véhicules électriques. Quand on achète un véhicule électrique, il y a un contrat de location pour les batteries. C'est évidemment la société qui loue qui s'occupe de travailler pour les transformer par la suite, qu'il s'agisse des voitures ou bien même du matériel.

Sur la rénovation des établissements privés : les écoles publiques et privées sont bien encadrées en matière d'aides. En gros comme ça je vais répondre en même temps sur la baisse des subventions des écoles privées, il y a un calcul qui est fait en suivant un certain nombre de critères : le chauffage, les m², le nombre d'enfants... Il y a un certain nombre de points qui amènent une somme qui est attribuée aux établissements privés qui est autour de 500 000 €. Dans le cadre des règles et de la loi, il est interdit de subventionner le bâtimentaire des établissements privés, c'est la règle.

Il y a une baisse des subventions aux écoles privées pour deux raisons. La première, il s'agit des diminutions de coûts liés aux écoles notamment grâce au travail que nous me-

nons sur la rénovation des écoles et donc la diminution de leurs coûts sur la Ville. C'est un calcul qui est aussi lié au prix du nombre de m² (or nous rapprochons des écoles), au prix des fluides mais aussi du nombre d'enfants. Cela nous amène une légère baisse dans les écoles privées.

Il y a un mode de calcul qui existait jusque-là que l'on va revoir pour être en adéquation avec les Villes d'Angers, Cholet et d'ailleurs.

Pour les espaces de jeux, nous avons prévu d'en installer là où il n'y en a pas, c'est à dire autour du Château, en centre-ville parce qu'il n'y en avait pas.

Concernant Dampierre, il y en a un particulièrement bien nourri et correct sur ce secteur. Aucune commune de 400 habitants n'a un tel espace de jeu et aussi bien entretenu.

Le terrain de tennis de Dampierre est en accès libre et plutôt en bon état, vous avez également des appareils à fitness qui sont particulièrement bien. Je pourrais continuer comme ça. Je ne suis pas certain que nous réinvestissions dans les années qui suivent sur Dampierre. Je vais laisser Jonathan répondre parce que je ne connais pas exactement le plan d'investissement des aires de jeux.

Sur le commerce, pour le Chemin Vert il s'agit effectivement du local que nous avons acheté récemment. »

Monsieur Jonathan JOSSE

« Dans le projet 2020-2026, nous n'avons pas de mesure sur les aires de jeux, mais nous avons effectivement des endroits spécifiques comme vous le précisait tout à l'heure Monsieur le Maire. Six équipements sportifs seront mis en place au Château, sur les bords de Loire, à Bagneux, sur les hauteurs de Saint-Hilaire-Saint-Florent, au Chemin-vert et aux Hauts-Quartiers. »

Monsieur le Maire

« Avant de construire des nouvelles choses partout, on va déjà bien entretenir ce qu'il y a en place. J'y suis très attaché. Je n'habite pas Dampierre mais je suis allé voir les travaux qui ont été réalisés. Il reste une planche du panneau de basket à changer pour que l'aire soit impeccable.

Je suis allé voir. Je suis resté une heure pour voir comment cet espace est utilisé, son état et sa conservation dans le temps. Il faut que les aires de jeux existantes soient parfaitement entretenues et c'est ce que j'ai demandé aux services. »

Monsieur Jonathan JOSSE

« J'ajouterai que nous avons une enveloppe bien définie pour le remplacement du mobilier sportif, pour tout ce qui est but, panier de basket etc. »

Monsieur le Maire

« Est-ce que l'on a répondu à vos questions ? Nous avons apporté notre réponse, cela ne veut pas dire que c'est ce que vous vouliez entendre. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Pour la commune de Dampierre, c'est très bien il y a eu du changement. J'y vais très régulièrement avec mes enfants donc je sais à quel point on est bien loti en bas, c'est d'autant plus l'image qui va avec l'aire de camping de Dampierre bien évidemment.

Je m'interrogeais juste pour les jeunes enfants qui habitent plus haut, Chaintre et les hauts de Dampierre qui eux descendent moins souvent.

Par rapport aux écoles, on en rediscutera en commission j'imagine. Là où il faudra faire attention, et où notre équipe de Saumur en Premier sera vigilante, c'est que si vous rassemblez deux écoles, ça veut dire que les frais seront aussi divisés, or les établissements privés eux ne vont pas fermer d'école. Et c'est là où j'aimerais que l'on fasse attention parce qu'il n'y a pas de raison de les priver. »

Monsieur le Maire

« Madame LEMENACH, je vous donnerai le code des collectivités. Je le dis parce que c'est important : le Maire ne fait pas ce qu'il a envie de faire, il y a des règles.

Je laisserai Christophe CARDET répondre, particulièrement sur cette partie financement. C'est très encadré et je n'y dérogerai pas. Je paie ce que l'on doit.

A la Ville de Saumur, nous sommes très volontaristes, notamment sur les repas. Nous donnons 1,65 € pour les repas, alors que de nombreuses villes ne donnent rien. Pour nous, cela représente une belle somme. Nous ne sommes pas obligés de le faire.

Nous sommes également volontaristes puisque l'on donne 4 000 € par an sur l'informatisation des classes. Ça non plus ce n'est pas obligatoire.

Nous sommes volontaristes puisque nous vous proposons de voter un montant de 4 € par enfant pour acheter des jeux de fin d'année à l'école.

Nous sommes volontaristes sur le fait de mettre une possibilité à droit de tirage pour l'école publique au même montant que l'école privée à 4 000 € pour aller faire des voyages. Ça ne s'appelle pas exactement comme ça, mais Christophe me corrigera éventuellement.

Ça veut dire qu'au-delà de respecter la loi, on a un certain nombre de mesures ancestrales que nous avons conservées. En revanche, on respecte les règles quand même, parce qu'il appartient à chacun de nous de faire des économies. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Oui j'imagine, ce n'est pas le problème, c'est simplement parce que l'on parlait d'isolation et de rénovation des bâtiments. Je voulais vous interpeller par rapport à ça sachant que la part de population Saumuroise est quand même importante. »

Monsieur le Maire

« Alors peut-être deux bémols. Ils ont droit aux subventions plus fortement qu'une collectivité et ils ont le droit aux subventions de la rénovation bâtementaire s'ils font des façades ou je ne sais quoi. Cependant, cela reste des toutes petites sommes, ce n'est pas important sur une rénovation de façade. Merci à vous de ces questions, c'est l'objet d'un débat d'orientations budgétaires. »

Monsieur Bernard HENRY

« J'entends bien tout ce que vous nous dites. Ce qui serait bien c'est que cela puisse se faire dans la transparence, qu'il y ait un dialogue entre la municipalité et les écoles privées puisque c'est fait dans le respect des règles, afin que tout le monde soit informé de ces chiffres. Il y a des inquiétudes de ces écoles privées qui me remontent en disant que dans la longue durée, ils voient régulièrement les aides de la Ville baisser. Les gens seraient vraiment rassurés si on pouvait leur expliquer vraiment comment est déterminé le calcul. Simplement qu'il y ait une belle discussion à ce niveau-là pour rassurer tout le monde. »

Monsieur le Maire

« Ce sera fait Monsieur HENRY.

La projection concerne les années 2022, 2023 et 2024. Pour la suite, des propositions d'organisation seront faites pour la fin du mandat et après.

Ainsi, ils y verront plus clairs sur l'accompagnement financier et les critères. »

Monsieur Bernard HENRY

« Il y a une baisse de 65 000 €, qui est quand même significative, mais j'entends ce que vous me dites Monsieur GOULET pour réétudier ces choses-là. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Du lointain Luxembourg, où bien sûr je ne me désintéresse pas des questions de la municipalité, je suis heureux de répondre à votre discours qui m'a paru être un peu, et c'est votre habitude si je peux me permettre, un exercice d'autosatisfaction sur votre action passée et votre action à venir.

J'ai quelques remarques malgré tout en termes politiques sur ces orientations budgétaires.

Vous avez fait une erreur, peut-être là aussi due à votre optimisme bien connu de tous : la croissance ne sera pas de 8,7 %. Ça c'est la croissance qui sera appliquée aux pays hors OCDE, pour la France qui fait partie de l'OCDE, la croissance sera de moins de 5 % après en 2020. C'est une perte de 6 %. Contrairement à ce que vous laissez imaginer dans vos propos, l'avenir financier de notre pays et des pays de l'OCDE n'est pas aussi bon ou optimiste que vous semblez le dire.

Sur l'ensemble de votre orientation et de votre discours, j'ai relevé quelques points particuliers concernant vos efforts. Vous parlez d'écologie et de développement durable ou de transition énergétique, je trouve cela très louable. Vous indiquez un objectif de 30 % de gain de consommation énergétique. Je doute que l'on arrive effectivement à cela de façon aussi optimiste que vous le dites et en particulier sur cette affaire de développement durable et de pollution en règle générale et d'écologie. Je voudrais puisque "je vous ai sous la main" pardonnez-moi pour cette expression, faire appel au Président de la Communauté d'Agglomération pour lui parler de la pollution des bus dans Saumur. Je sais bien que la Ville n'est pas responsable de ça, mais puisque vous parlez effectivement en particulier en lien avec la Communauté d'Agglomération de l'effort fait sur le tri des déchets, ne pourrait-on pas également demander à la Communauté d'Agglomération, par votre intermédiaire, un effort particulier sur la transition énergétique ou tout au moins l'amélioration du parc de bus dans la Ville de Saumur pour éviter de continuer à polluer comme nous le faisons notre bonne Ville avec ses moyens actuels.

À cela je vais ajouter, concernant l'économie, le commerce et l'attractivité – dont nous savons que c'est de la compétence communautaire – que l'effort fait par la Ville en termes de développement de l'attractivité du commerce et en particulier du commerce de proximité me semble être d'une faiblesse affligeante. J'en veux pour preuve les mesures assez faibles qui ont été prises au profit des commerçants de la Ville, même si vous vous en louez et je veux bien le comprendre.

Des commerçants de la Ville dont la situation d'ailleurs n'était déjà pas brillante avant la crise du Covid, qui voient un projet d'installation d'un supermarché supplémentaire dans la Ville de Saumur, ne peuvent que se demander ce qu'ils vont devenir un jour.

Une fois de plus, je sais bien qu'il s'agit du ressort de la Communauté d'Agglomération, mais je pense que la Ville – pour le commerce de proximité du centre-ville en particulier mais uniquement – ne fait sans doute pas les efforts que ce commerce de proximité mérite pour l'avenir.

Je continue sur le plan vélo, dont vous vous targuez de faire un de vos axes principaux d'attractivité future de la Ville et d'économie écologique en règle générale. Vous vous louez de ce que vous avez réalisé, or j'entends les Saumurois nous dire, aujourd'hui que les pistes cyclables que vous avez réalisées sont, contrairement à ce que vous dites, strictement ni sécurisées ni protégées, réduisent considérablement la bande passante pour les voitures. Je parle de la route de Fontevraud, la rue Lamartine où finalement je me demande si les cyclistes ne se sentent pas davantage en sécurité selon l'ancien tracé qui n'existait pas d'ailleurs ou très peu de ces routes plutôt qu'à l'heure actuelle où finalement lorsque deux voitures veulent se croiser et qu'un cycliste se trouve sur sa bande cyclable, celui-ci se retrouve quelque part en danger.

Par ailleurs vous vous louez d'avoir dépensé un certain nombre de milliers d'euros comme vous le disiez pour mettre de la peinture sur la route. Cependant je constate qu'une des pistes cyclables les plus sécurisées, les plus protégées de Saumur qui est celle qui court le long du Thouet permettant de joindre Saint-Hilaire-Saint-Florent à Bagneux, n'est toujours pas éclairée. Ce qui veut dire qu'elle n'est absolument pas empruntable par les cyclistes en particulier l'hiver aux heures de sortie de bureaux pour être précis, parce que les gens n'y voient strictement rien. Finalement, cette piste est sécurisée de jour mais extrêmement dangereuse la nuit. Voilà pour ce qui concerne effectivement quelques contradictions à votre optimisme.

Concernant la conclusion de votre projet d'orientations budgétaires, encore une fois et toujours, vous omettez, vous occultez complètement la problématique de la sécurité sur la Ville. En termes d'investissements sur la sécurité de la Ville, il y a aujourd'hui dans votre orientation budgétaire strictement aucun euro de prévu, ce qui à l'heure actuelle avec ce qui se passe dans notre pays en termes de montée des insécurités de toute nature, me semble complètement anachronique et absurde si vous me permettez cette expression.

Il s'agissait là de mes remarques pour l'ensemble des orientations budgétaires.

J'interviendrai maintenant plus précisément sur les orientations budgétaires et la répartition des budgets ou des grandes masses sur les 5 années à venir.

Je suis quand même surpris Monsieur le Maire que vous prévoyez de consacrer à peu près 10 % du budget d'investissement net sur ces 5 prochaines années à 3 seuls projets qui ne ressortissent pas du regain d'attractivité de la Ville de Saumur ou même de l'enrichissement général ou de la modernité et de la mise en valeur de notre Ville.

Il s'agit en premier lieu de la construction d'un bâtiment complet pour la SCOPE et d'une salle polyvalente adjacente à la SCOPE, salle qui ne serait qu'une salle polyvalente de plus dans Saumur.

Le coût se monte à un peu plus de 1,6 millions d'euros, ce qui semble absolument énorme. Je ne mets pas en cause l'existence de la SCOPE qui est une très belle association extrêmement utile. Cependant, le coût de fonctionnement revient pour le nombre d'adhérents qu'elle possède à environ 1 000 € par adhérent.

Avec la construction de cette salle, cet investissement représente à peu près 4 000 € par adhérent sur 5 ans. Je trouve que 1 000 € par adhérent en termes de fonctionnement, plus 4 000 € sur les 5 années qui viennent en termes d'investissement c'est énorme pour une association qui certes a son utilité, mais qui une fois de plus n'est utile qu'à 660 personnes sur une population de 30 000 habitants. Je trouve cela démesuré et il faudra nous expliquer comment on peut accepter des dépenses pareilles pour un ratio coût / nombre de personnes touchées aussi faible.

Par ailleurs, il y a un autre bâtiment sur lequel effectivement vous investirez une somme extrêmement importante (1,7 millions d'euros) c'est la MJC. Je serais curieux de savoir à

combien d'adhérents la MJC est utile en termes d'activité générale et combien d'adhérents y a-t-il par activité à la MJC pour vouloir restaurer un bâtiment à hauteur d'un peu moins de 2 millions d'euros sur les 5 années à venir.

Et puis enfin, Monsieur le Maire, je ne peux pas m'empêcher de signaler que votre projet de création de salle de concert dans la salle Beaurepaire, située en centre-ville, promet lors des sorties de concerts une animation supplémentaire dans la Ville. Je ne suis pas certain que les habitants du centre-ville en soient très heureux. Qui plus est, une salle de concert dans un centre-ville auprès de laquelle il n'y aura que le parking du Chardonnet si tant est qu'il soit vide au moment du concert pour pouvoir garer les 300 ou 400 véhicules des personnes qui devraient assister au concert, compte tenu de la jauge que vous promettez pour cette salle. Je pense que l'argent que vous voulez investir pour cette salle est là aussi absolument inapproprié compte tenu du résultat que cela aura à notre sens puisqu'il s'agit d'à peu près un million d'euros pour transformer cette salle.

Je suis, en termes de politique générale d'orientations budgétaires, surpris par vos choix et je vous le dis, nous sommes violemment contre ces choix compte tenu en particulier de l'utilité de ces investissements pour la mise en valeur de notre Ville, dont je ne suis pas certain une fois de plus que ça la mette en valeur de façon évidente.

Enfin, et avant de vous laisser la parole, je soulèverai deux petits points de détails. Je remarque dans les attributions de subventions que vous avez prévu d'accorder entre 2020 et 2025 – c'est surprenant et on pourrait en rire si ce n'était pas quelque part questionnable – qu'en 2020 les subventions aux associations ont été portées à 1,9 millions d'euros, c'est à dire qu'elles ont augmentées de façon considérable par rapport à 2019, que les contributions aux écoles privées en 2020 ont également augmenté de façon assez significative par rapport à 2019. 2020, ça n'a échappé à personne étant une année électorale !

Dans la foulée en 2021 et 2022, ces mêmes subventions pour les associations vont passer de 1,9 millions en 2020 à 1,7 millions en 2021, puis 1,6 en 2022 et pour les écoles privées de 496 000 € en 2020 à 480 000 puis 430 000.

C'est un clin d'œil évidemment, mais cette brusque remontée des subventions aux associations ainsi qu'aux écoles privées, une année d'élection, avec les années suivantes une baisse significative, peut laisser penser à une utilisation de ces subventions à des fins que vous devinez.

Enfin, et c'est la dernière chose, je n'insisterai pas, mais là aussi, c'est un clin d'œil à Madame LE COZ. Je pense que ce rapport sur l'égalité hommes / femmes est plutôt un rapport sur l'inégalité hommes / femmes puisque comme nous pouvons le constater, il y a extrêmement peu d'hommes sur des postes administratifs. Je ne saisis pas bien la raison pour laquelle des hommes ne seraient pas intéressés par des postes dans l'administration et puis évidemment, les hommes se reportent sur le domaine technique, ce que là on peut, peut-être expliquer un peu mieux.

Mais, ce déséquilibre extrêmement profond qu'il y a en particulier dans le domaine de l'administration peut laisser plutôt penser à un rapport d'inégalité hommes / femmes. Une fois de plus c'est un clin d'œil, et vous allez me répondre que nous n'y pouvons absolument rien. »

19h14 – Arrivée de Madame Bénédicte LHOMMEDE

Monsieur le Maire

« Je vais faire une première réponse globale et après je donnerai la parole à un certain nombre de collègues.

Monsieur CHANDOUINEAU, avec tout le respect que je vous dois, je vais vous donner trois commentaires assez clairs.

Premièrement, il n'y a pas un projet inscrit dans ce ROB et dans ce prévisionnel d'investissement qui n'était pas dans notre projet de campagne électorale. Je comprends que vous ne l'ayez pas lu, vous étiez pris par d'autres choses, je vous pardonne. Notre programme était composé de 80 projets pour 80 millions d'euros.

En clin d'œil, Monsieur CHANDOUINEAU avec tout le respect que j'ai pour les minorités, il va falloir que vous passiez dans une dynamique positive. Si vous n'êtes pas à ma place Monsieur CHANDOUINEAU, c'est que votre projet n'a pas convaincu, je n'y peux rien. On ne va pas faire 6 ans de campagne électorale, parce que ça va être long pour vous et pénible pour moi.

La construction de la SCOOPÉ était écrite dans le cadre de cette politique. Le bâtiment de la SCOOPÉ ainsi que les installations attenantes doivent obligatoirement faire l'objet d'une reconstruction en raison de problèmes de termites. Vous n'êtes pour rien, et moi non plus. Cela date de bien avant mon arrivée et donc dans ce projet de renouvellement urbain, il y a la reconstruction d'un certain nombre de bâtiments. Je trouve que l'on est à la limite, comme vous y êtes allé un peu fort, de la démagogie quand on fait les calculs que vous avez présentés ce soir.

Dans une période aussi compliquée que celle que l'on vit, y compris dans un quartier prioritaire que vous ne connaissez peut-être pas beaucoup, et je l'entends bien, vous y allez un peu fort et vous ne mesurez pas les difficultés d'un quartier tel que celui-ci. Nous prévoyons des installations de qualité, au même titre que ce que l'on a fait dans les années passées sur le centre social. Les habitants du Chemin Vert qui représentent 80% des personnes qui sont dans des logements à faible revenus méritent bien des installations de qualité et il est normal de renouveler nos installations et nos bâtiments.

Oui, Monsieur CHANDOUINEAU tout n'est pas qu'une image, parfois il faut savoir restaurer son patrimoine ou le reconstruire. Dans le cas présent, on ne pouvait pas rénover le patrimoine de la SCOOPÉ et celui de l'élan Saumurois alors on construit quelque chose de cohérent dans le cœur du quartier.

C'est vrai pour aussi la MJC. Je n'y peux rien si cela fait 50 ans que rien n'a été fait dans la MJC et vous non plus. Mais, ils sont 1 400 à pratiquer des activités dans ce lieu, alors évidemment si on divise tout le monde et chacune des associations, il n'y en a aucune qui mérite parce que ça fera des sommes trop importantes pour chacune des associations. Mais, c'est bien ce qui fait la vie d'une collectivité.

Il y aura donc ces investissements dans la MJC et ne vous inquiétez pas, je ne sais plus lequel d'entre vous m'a posé la question sur les 30% de réductions, on sera au-delà des 30% de réduction compte tenu du caractère énergivore de ces bâtiments. Pour vous citer un exemple, Maremaillette, cela représente 50% d'économie d'énergie.

Concernant la salle Beaurepaire, nous avons annoncé avec Jules RICOU que nous réalisons ce projet de salle de concert qui se termine à 23h. Ce n'est pas une salle des fêtes, c'est une salle de concerts qui comme toutes les salles de concerts ferment à 23h. Ce projet coûte 1 million d'euros. Je peux vous assurer qu'une construction de salle de concert est beaucoup plus onéreuse.

Pour le stationnement, vous avez oublié, parce que vous n'y allez pas certainement, il y a le parking de l'Europe avec plus de 200 places qui sont ouvertes au public et gratuites le soir qui est à deux pas de la salle Beaurepaire.

Oui, Monsieur CHANDOUINEAU ce n'était pas votre programme, mais non je n'y peux rien. C'est vrai parce que je n'ai pas voté pour vous, mais ce n'est pas vous qui êtes à la com-

mande pour le moment. Ça viendra peut-être, et là vous ferez comme vous l'entendez avec vos équipes dans le cadre de votre programme.

Nous sommes en désaccord. Vous aviez un programme et vous voulez absolument que je le réalise. Si j'avais voulu faire votre programme, j'aurais été dans votre équipe. Et si mon programme vous avait convenu, vous seriez venu avec moi. On ne va pas parler pendant six ans de ce que vous aviez envie de faire, parce que je respecte ce que j'ai dit. Vous devriez en être fier, parce que je respecte ce que j'ai dit et je fais ce que j'ai écrit. Nous ferons ce que nous avons écrit.

Je ne vous permets pas de supputer de votre Luxembourg lointain que j'aurais éventuellement augmenté les subventions des associations en 2020, sachant que c'est faux. Les subventions sont depuis 2019 à 1,9 millions d'euros. Je n'y peux rien, ce sont les chiffres. Je vous les donnerai bien évidemment parce que je ne voudrais pas que vos informations soient fausses.

Je vous l'ai dit en toute transparence, on a maintenu à 1,9 millions depuis le début. Cette année, j'ai mis 1,7 millions. La réalité des chiffres, c'est 1 550 000 € de demandes. On a un peu de marge s'il y a une demande qui vient à l'improviste ou quelque chose que l'on n'a pas vu.

Pourquoi on diminue ? Il y a un certain nombre de subventions qui ne seront plus jamais demandées comme le Comité des Fêtes, le Comité Equestre qui a diminué, etc.

Non, je n'ai pas orchestré les chiffres pour la campagne électorale cher collègue.

Concernant les bus, je donnerai la parole à Thomas GUILMET. En consommation d'abord, on a changé un certain nombre de bus qui roulent au gaz et qui ont exactement la même dimension que précédemment malgré ce que vous aviez affirmé durant le dernier conseil municipal.

A ce sujet, essayez quand même d'affirmer des choses qui soient justes, si c'était possible. Cela nous permettrait d'éviter de vous dire que ce que vous racontez sur la dimension des bus n'est pas juste. Monsieur Thomas GUILMET vous y répondra ainsi que sur la volonté d'Agglobus de moderniser un certain nombre de choses.

Le vélo, comment je vais vous dire ça gentiment. Vous êtes parti depuis le mois de septembre. Les travaux ont été réalisés entre temps. Vous ne devez donc jamais l'utiliser, parce que moi, je les ai utilisés à vélo et en voiture. C'est efficace !

Si certaines personnes vous font remonter des problèmes, je vous invite à venir voir les choses sur place. Je suis désolé de vous dire que le partage vélo comme ça a été organisé sur proposition de Monsieur PROD'HOMME fonctionne. Cela ralenti la vitesse. Lors d'un croisement, on roule sur la piste cyclable s'il n'y a pas de vélo, sinon on attend derrière le vélo avant de pouvoir le doubler. Ce qui fonctionne en France devait fonctionner à Saumur me semble-t-il.

Je l'ai testé en vélo et en voiture – vous savez que je me déplace en vélo régulièrement, pas ces dernières semaines compte tenu des problèmes de santé.

Vous pourrez toujours dire ce que vous voudrez, mais le plan vélo d'un million d'euros que j'ai annoncé sera réalisé et je pense et j'espère peut-être un peu plus.

Concernant l'éclairage du secteur du Thouet, je ne suis pas certain que ce soit ce qui était prévu. Ce qui sera fait, c'est entre Bagneux et le collège, où là un petit éclairage est prévu, mais on n'éclairera pas tout le tour eu égard à la consommation mais aussi malgré tout à l'environnement, ce n'est pas une bonne chose.

Enfin, avant que je ne donne la parole à mes collègues, je reviendrai sur deux points.

Sur la sécurité de la Ville, Monsieur CHANDOUINEAU, sur ce sujet, vous venez de me faire gagner un pari et je vous en remercie. J'avais parié avec deux personnes et j'ai gagné donc la timbale que vous remettiez le sujet. Cela aurait été dommage qu'il y ait un conseil municipal où vous ne parliez pas de sécurité, que vous ne remettiez pas le sujet sur la table.

Écoutez Monsieur CHANDOUINEAU, je respecte ce que j'ai dit, il y aura un policier municipal de plus – ce qui est en cours comme je vous l'ai dit.

Quelques endroits seront équipés de caméras, éventuellement des caméras 360°, et je respecterai ce qui est de la police du Maire et je laisserai à la police régaliennne son rôle. C'est dans notre programme, c'est dans le programme que nous avons porté. Vous aviez un autre programme Monsieur CHANDOUINEAU, qui était de passer à 15 policiers municipaux et de mettre la Ville sous caméras. Les Saumurois ont fait un autre choix et je respecterai le choix qui a été fait autour de l'équipe.

Oui, vraisemblablement à vos yeux, je suis absurde, mais je ne vous permettrai qu'une fois de me le dire en conseil municipal Monsieur CHANDOUINEAU, puisqu'il me semble, qu'à défaut d'être d'accord, on se doit, les uns et les autres, le respect. Je considère que me traiter comme quelqu'un d'absurde, c'est un manque de respect eu égard au fait de ma position sur ce conseil municipal ce soir Monsieur.

Dernier point : oui, je suis optimiste. Mais si le Maire de la Ville, comme un chef d'entreprise, comme un directeur, comme un président d'association n'est pas optimiste, il faut faire autre-chose. Oui, je crois que compte tenu de la volonté que les équipes mettent – bien évidemment quand je dis les équipes, j'associe les équipes de la Ville, les équipes techniques et administratives – nous avons de bonnes chances de croire que même si, c'est une période difficile, lorsqu'on est volontaire, optimiste et que l'on essaie de réussir sur la dynamique de la Ville, il n'y a pas de raison que cela ne se passe pas positivement.

Alors, pour l'implantation du supermarché dont vous m'avez parlé, je ne sais pas de quoi il s'agit. Je vous l'avoue, je crois connaître les dossiers de la Ville, je ne connais pas de supermarché nouveau qui doit s'installer à Saumur. Éventuellement il peut y avoir un déplacement d'un supermarché, mais déplacement n'est pas une création. Ce qui nous évitera peut-être de faire une erreur dans votre réponse.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je le dis avec gentillesse mais fermeté. Oui je suis optimiste, c'est dans mon caractère et ma nature, et je pense qu'il faut qu'on le soit. Non, je ne sortirai pas du programme, ce pourquoi j'ai été élu, avec les 28 colistiers qui sont à mes côtés et une fois n'est pas coutume Monsieur CHANDOUINEAU, l'élu que je suis respectera les engagements que j'ai pris. Cela n'est peut-être pas coutume dans le monde de la vie publique, mais moi, je me suis toujours attaché à ça et je le ferai jusqu'au dernier moment où les Saumurois m'auront donné leur confiance. »

Monsieur Christophe CARDET

« Par rapport aux éléments que Monsieur CHANDOUINEAU nous a exprimés, j'entends les chiffres et les nombres d'adhérents. A mon avis, la comparaison n'est pas raison. Il ne s'agit pas d'une association de pêcheurs à la ligne. J'ai un grand respect pour les pêcheurs à la ligne, il n'empêche que nos amis de la SCOPE font un travail de service public comme une collectivité a un travail de service public. J'en veux l'exemple, c'est que la Ville de Saumur établie une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la SCOPE, on parlera de la MJC, avec la MJC on a une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Lorsque cette convention pluriannuelle arrivera à son terme, nous en reparlerons en conseil municipal pour établir une nouvelle convention. Et, à travers cette convention, nous nous mettons d'accord avec l'association pour intervenir sur différents champs. Et la subvention que l'on alloue à l'association entre autres la SCOPE ou la MJC est liée à cette convention, elle n'est pas liée à l'aspect des adhérents.

Je prendrais les trois grands thèmes sur lesquels l'association SCOPE intervient, le premier thème (et l'essentiel) qu'est la prévention de la délinquance pour les 11-18 ans. Une grande partie de l'argent investit dans cette association en tant que subvention de fonctionnement par la Ville de Saumur est lié à la prévention de la délinquance des jeunes entre 11

et 18 ans. Il s'agit d'un temps très important qui a fait ses preuves dans les 20 dernières années en démontre toute la stabilité qui s'est passée sur le chemin vert alors que nous pouvons constater qu'un certain nombre de quartier en France et ailleurs ont eu un certain nombre de soucis et c'est vraiment un point essentiel à souligner.

Le deuxième point, c'est la notion de la parentalité, qui est un point important pour la Ville de Saumur où l'association accompagne les relations entre les parents et les jeunes adolescents. C'est toujours une période compliquée et nous savons très bien que lorsqu'il y a des leviers comme les salariés de la SCOPE pour accompagner d'une part les parents et d'autre part les jeunes adolescents, nous pouvons constater une amélioration. C'est quelque chose qu'il font depuis 20/25 ans.

Il y a aussi un point, j'en terminerai là pour la SCOPE, qui me paraît essentiel, c'est l'égalité femme/homme que nous savons très compliquée à trouver dans un quartier, particulièrement pour les plus jeunes filles. Et, sur un quartier prioritaire, encore plus. La SCOPE intervient sur ce champs-là, cette égalité garçons/filles, un certain nombre d'activités spécifiques aux filles se font afin que les filles soient dans une possibilité de pratiquer du sport, des activités diverses et variées. Le champ de convention intègre aussi cette notion d'égalité entre filles et garçons. Après, il y a le numérique et d'autres thèmes. Je n'ai pris que trois thèmes qui me semblent être des thèmes de société et essentiel pour le vivre ensemble entre-autre sur ce quartier.

La MJC est une association qui a un nombre d'adhérents important. Monsieur le Maire a parlé de 1 500 adhérents. Nous sommes effectivement en ce moment autour de 1 5000 adhérents parce que l'on a un problème au niveau du renouvellement des adhésions lié au COVID qui a marqué toute l'année 2020. Avant le COVID, ils étaient autour de 1 700 / 1 800 adhérents. Cette association propose également des activités pour tous. Il y a de nombreuses activités pour des personnes de plus de 60 ans. La première activité sportive ou activité ludique de la MJC, c'est le yoga. C'est une activité dominante au niveau de la MJC. Ces activités ne sont pas financées par la Ville mais qui sont auto-financées par les adhérents.

Nous, Ville de Saumur, nous intervenons sur d'autres champs tels que la jeunesse ou des actions en partenariat avec le centre social. Nous n'intervenons pas sur le centre social, mais nous on a un centre social, Jacques Percereau, et la MJC a un centre social au niveau de son centre donc des activités partenariales au niveau de la Ville et entres autres sur l'animation qui peut être faite au sein de la Ville.

Cela ne vous a pas échappé, la MJC intervient, comme d'autre associations au sein de la Ville pour accompagner les animations de la Ville. Voilà les deux points par rapport à la SCOPE et à la MJC et bien évidemment, le Maire a précisé que nous allons revoir la situation bâtiminaire de la MJC qui est une passoire thermique, mais là, je ne vous apprend rien bien évidemment.

Au niveau de la consommation énergétique, c'est une catastrophe pour la MJC. Il est vrai que ça a été construit il y a 50 ans, avant la première crise pétrolière et donc il faut complètement revoir les choses. Il y a là un très gros projet à réfléchir par rapport à la rénovation bâtiminaire de ce lieu.

Enfin, je répondrais juste aux deux éléments concernant la subvention aux écoles privées, dont l'association Saumur en Premier s'inquiétait.

En effet comme le Maire l'a rappelé, il y a une partie régaliennne obligatoire. Cette partie régaliennne s'appelle la subvention de fonctionnement et il y a des subventions facultatives, liées à une convention sur 3 ans.

La convention arrive à terme. Nous allons rencontrer bien évidemment le comité catholique qui représente l'ensemble des OGEC afin d'échanger sur cette nouvelle convention et nous parlerons bien évidemment de la subvention de fonctionnement. Nous diminuons nos coûts de fonctionnement par rapport à la rénovation thermique de nos bâtiments, entre autres, mais aussi nous optimisons l'entretien de nos bâtiments. Un bâtiment qui est rénové, c'est

un bâtiment qui est moins pénible au niveau du travail d'entretien et donc une diminution des coûts.

Enfin, toutes les subventions facultatives que le Maire a égrainées sont des subventions importantes pour les associations OGEF et notamment la subvention relative à la restauration collective. Mais il existe d'autres subventions qui sont la subvention informatique, la subvention pour les classes découvertes et puis la subvention par rapport à l'aide de fin d'année pour l'achat de différents jouets qui sont en général des jouets pour les enfants de bas-âge entre 3 et 5 ans. Voilà les différents points que je pouvais préciser au vu des échanges qu'il y a eu au sein de ce ROB. »

Monsieur Thomas GUILMET

« J'apporterai quelques précisions sur la politique d'Agglobus et quelques éléments de réponses sur les investissements.

Monsieur CHANDOUINEAU, j'entends ce que vous dites sur la problématique de pollution au sein de la Ville. Je pense que c'est une chose à laquelle l'ensemble de l'équipe municipale est extrêmement attentive. Je ne peux là non plus vous laisser dire que rien n'est fait. Vous n'êtes pas sans savoir que l'on a des bus GNV qui tournent sur les trois principales lignes urbaines. Nous avons donc trois bus qui peuvent être considérés comme "véhicules propres" avec les limites du bio GNV. Ce sont des performances environnementales qui sont quand même intéressantes, même en termes de nuisances sonores.

Cette politique d'investissement a été lancée en 2018-2019 et elle va être prolongée comme nous nous y sommes engagés lors du dernier conseil municipal. Il y a une volonté de continuer à investir dans ces véhicules propres. Je tiens à préciser que j'étais encore en réunion ce matin par rapport aux problèmes - que nous avons évoqués - d'approvisionnement avec la station de gaz. Cela devrait être réglé théoriquement début d'année prochaine pour nous permettre de continuer dans ces investissements bio GNV.

Sachez que cela a un coût qui n'est pas négligeable. Un bus au bio GNV a un coût 50 000 € supérieur qu'un bus diesel. C'est une volonté, on s'est engagé là-dedans et nous allons continuer dans cette voie. Voilà un premier élément de réponses sur ces problématiques de pollution.

Je tiens également à préciser qu'Agglobus intervient sur du déplacement doux, avec notamment la mise en place d'AVAE. Etant donné que vous siégez au conseil communautaire, vous n'êtes pas sans savoir qu'AVAE est en pleine progression et va passer à 150 vélos au lieu des 100 qui sont présents à l'heure actuelle. Cela, justement par rapport à l'écoute que l'on a pu avoir des demandes des Saumurois. Nous sommes donc attentifs à tous ces éléments sur l'aspect pollution et déplacements au centre-ville.

Un troisième élément de réponse, par rapport à cette question de pollution, que vous évoquez en centre-ville et notamment en cœur de Ville. Sachez qu'actuellement des réflexions sont engagées sur la refonte du réseau pour voir dans quelle mesure on peut l'améliorer et notamment fluidifier un peu ce nœud qu'il peut y avoir en centre-ville de Saumur.

Voilà pour les éléments un peu factuels. Encore une fois sachez que nous faisons des choses, rassurez-vous ! L'équipe municipale est actrice de la politique environnementale en lien avec la Communauté d'Agglomération et nous faisons de notre mieux pour régler tous ces problèmes de manière, je pense, relativement volontariste.

Ensuite, je me permets une petite réponse quant au rapport d'inégalité homme-femme et ça permettra de faire le lien avec Géraldine LE COZ. J'imagine que c'était du second degré. Monsieur le Maire ne vous l'a pas dit, mais il est évident que l'équipe municipale n'y est pour rien sur le fait que les hommes postulent moins sur les postes administratifs. Je tiens donc à vous rassurer : il n'y a pas de cabale par rapport aux recrutements. Mais c'était évidemment une nouvelle fois du second degré Monsieur CHANDOUINEAU. »

Madame Géraldine LE COZ

« Effectivement, c'est du second degré et j'irai dans le sens de Thomas.

Pas de commentaire particulier à faire. Effectivement si vous souhaitez, Monsieur CHANDOUINEAU, vous réorienter vers une carrière de conseiller d'orientation, vous êtes le bienvenu certainement pour faire évoluer les mentalités.

Sachez qu'il n'y a aucune distinction de faite entre les hommes et les femmes bien évidemment. Ce serait discriminatoire et nous sommes très attentifs aux compétences pour nos recrutements. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je voulais remercier Monsieur CARDET pour nous avoir dit des choses que peut-être les gens ne connaissaient pas. Mais, je voudrais quand même le rassurer : tout ce qu'il a dit je le savais pertinemment. Je n'ai jamais dit que la SCOPE était une association qui ne servait à rien. Je disais simplement que le rapport coût/efficacité si l'on parlait un peu ainsi, même si dans le domaine social, c'est extrêmement complexe à mesurer et j'en ai bien conscience, me semblait démesuré. Cependant, je remercie Monsieur CARDET de m'avoir dit des choses que je savais déjà sur ces associations.

Je remercie Monsieur GUILMET d'avoir fait des réponses extrêmement intéressantes sur des perspectives et d'avoir précisé ce qui s'est décidé en conseil communautaire car cette instance n'est suivie que par peu ou pas de gens. Lorsque les choses sont dites en conseil municipal, je pense que cela à une plus grande portée vis-à-vis de notre population citadine.

Quant aux recrutements, effectivement, c'était du second degré, donc merci de l'avoir perçu. Cela n'avait évidemment aucune espèce de valeur d'accusation de quoi que ce soit encore moins de discrimination bien entendu.

En revanche, Monsieur le Maire je voudrais vous répondre. Je vous trouve en colère quand vous me répondez. Je trouve que vous manquez d'humilité et je vais vous dire quelque chose : j'ai fait le pari, et vous m'avez également fait gagner un pari, que vous alliez me dire que vous avez été élu et qu'en conséquence de quoi, vous aviez le droit de faire ce que vous vouliez. Évidemment, je pense qu'à force de le répéter, on va finir par le savoir : vous avez été élu et c'est très bien.

Maintenant, si être élu signifie que votre opposition politique – même si vous l'appellez minorité – ne peut rien vous dire, parce que vous êtes élu et que vous avez le droit de faire tout ce que vous avez envie sans que l'on vous conteste, c'est ce que vous appelez l'absence de dynamique positive, cela porte un nom cette attitude. Il faudrait que, vous cessiez ! A mon sens et si vous le permettez avec tout le respect que je vous dois, je n'ai jamais dit que vous étiez absurde, j'ai dit que certains points de votre politique étaient absurdes. Cela n'a rien à voir avec votre personnalité.

Sauf le respect que je vous dois évidemment Monsieur le Maire, arrêtez s'il vous plaît de vous défendre pieds à pieds et d'imaginer que l'on vous en veut et que l'on n'ait pas compris que vous aviez été élu.

Évidemment, vous allez mettre votre programme en route, mais je vous en prie, acceptez que l'on puisse ne pas être d'accord même après votre élection sur ce que vous avez prévu de faire. Vous savez, si vous continuez d'être en campagne avec ce taux de satisfaction effectivement comme vous le dites, que vous répétez que vous avez été élu et que finalement nous n'avons rien à vous dire, cela s'appelle de la démagogie. Il faut faire attention, parce que la démagogie, je ne suis pas certain que ce soit moi qui la fasse en m'opposant

à vos projets ou en m'opposant à certains de vos projets parce que je vous fais quand même remarquer que je ne m'oppose pas en bloc à tout ce que vous avez prévu évidemment.

Je n'ai jamais dit que je voulais moi-même, que vous fassiez ce que nous avions prévu de faire. Je n'ai jamais cité quoi que ce soit de notre programme. Je dis simplement que nous ne sommes pas d'accord avec une partie de vos orientations budgétaires, et s'il vous plaît ne m'accusez pas de démagogie, parce que c'est vous qui en faites en ne cessant de répéter que c'est vous qui avez été élu, que comme peu de politique finalement d'après ce que vous laissez entendre, vous ferez ce que vous avez dit que vous feriez. Vous n'êtes évidemment pas le seul à faire ce que vous dites ou ce que l'on dit que l'on va faire, arrêtez d'accuser qui que ce soit de démagogie parce que ce compliment pourrait se retourner contre vous.

Je vous le dis en tout respect, Monsieur le Maire, mais je ne vous laisserais pas nous enfermer dans cette idée que puisque vous avez été élu, nous ne pouvons rien vous dire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CHANDOUINEAU, vous pourrez bien dire tout ce que vous voudrez. Première chose, je ne vous ai jamais enlevé la parole. Vous ne pourrez quand même pas me reprocher de faire ce qui est dans le programme, ça, vous ne pouvez pas, vous pourrez dire ce que vous voulez.

Après, je ne sais pas d'où vous avez sorti le principe de la démagogie, je n'ai pas utilisé ce mot là, ce n'est pas un mot que j'utilise personnellement. Je ne l'ai jamais utilisé ni avec vous ni avec quelqu'un d'autre. Soyez tranquille c'est vous qui venez de le sortir à 5 reprises de telle façon à ce que cela subvienne de quelque chose que j'ai dit.

Je vous dis simplement que l'équipe qui m'entoure fera ce qui a été prévu dans le programme, c'est tout. Je vous l'ai dit et je l'ai déjà traduit sur un nombre de questionnements à la marge, sur un certain nombre de points dans le programme on peut adapter les choses. Mais, vous pourrez dire tout ce que vous voulez, si c'était prévu dans le programme, il n'y a pas de raison que je le retire, c'est pour ça que l'on a été élu. C'est tout.

Sur le bâtiment de la SCOPE, puisque vous n'y étiez pas favorable, si vos équipes travaillent et nous font un certain nombre de remarques sur tel ou tel sujet, cela pourrait peut-être être intégré. C'est ce qui a été fait dans certaines commissions, il y a un certain nombre de choses qui ont été prises en compte et là, je n'ai aucun problème bien évidemment, aucun.

En revanche, ne me demandez pas de ne pas faire mon programme et de faire un petit peu celui de Bernard HENRY et un petit peu celui de Bertrand CHANDOUINEAU, parce que je ne m'appelle pas Bertrand Bernard Jackie GOULET, je m'appelle Jackie GOULET et je me suis présenté au nom d'une équipe avec un programme. Vous pourrez me traiter de tout ce que vous voudrez, cela ne me gêne absolument pas, je ferai bien évidemment, par respect des 64 % qui nous ont fait confiance, ce que l'on a dit. Et après vous pourrez dire tout ce que vous voulez et ça peut durer toute la nuit si vous voulez. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je vous remercie Monsieur le Maire de nous laisser dire effectivement ce que l'on a à dire ou ce que l'on pense au conseil municipal. Ceci dit, il y a deux dernières réflexions que je voudrais vous faire.

Premièrement, vous dites que je dis des choses qui ne sont pas justes parce que vous semblez prétendre que je ne connais pas Saumur. Je vais simplement vous dire un truc et

je ne la ramènerai pas plus que ça. Je pense que vous ne connaissiez même pas cette Ville, que je me promenais déjà au Chemin Vert, ce qui s'appelait auparavant Les Chapes Noires. Alors je pense que je connais Saumur et je connais en particulier ces quartiers sans doute bien mieux ou depuis bien plus longtemps que vous.

Dans un deuxième temps, quand je regarde les chiffres que vous nous donnez sur les subventions faites aux écoles privées comme aux associations, vous prétendez qu'en 2020 les subventions aux associations étaient de 1,9 millions d'euros, comme l'année précédente, c'est faux ! Ou alors, Monsieur le Maire, les chiffres que vous nous donnez ne sont pas justes. Donc, si je dis quelques fois des choses qui ne sont pas tout à fait justes, s'il vous plaît, dites vous-même des choses justes sur les tableaux que vous nous fournissez. »

Monsieur le Maire

« Vous confondez Monsieur CHANDOUINEAU, mais ce n'est pas un problème, le budget prévisionnel et le budget réalisé. Je vous l'ai dit, pour 2021, le budget prévisionnel est 1,7 millions. Aujourd'hui pour les subventions nos lignes de dépenses sont de 1 550 000 €. Le budget prévisionnel depuis 2014 ou 2015 est de 1,9 millions pour les subventions des associations, ce sont les lignes du budget prévisionnel et en dépenses on est entre 1 780 000 et 1 800 000 €.

Au moins, on ne pourra pas dire que les orientations budgétaires n'auront pas fait l'objet d'un débat, il y a eu un certain nombre d'expressions que chacun était libre de faire bien évidemment. Chacun a répondu comme il l'entendait ou a questionné comme il le voulait.

Je vous propose de considérer que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu et je vous propose de continuer le conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte.

BUDGET ANNEXE CAMPINGS DE SAUMUR ET CENTRE INTERNATIONAL DE SÉJOUR – PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS – REPRISE

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Par délibération N° 2014/181 du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 271 000 Euros au budget annexe campings de Saumur et CIS [Centre International de Séjour].

Cette provision a pour objectif de constater le risque d'irrecouvrabilité de créances dues par la société CVT Loisirs au titre de la redevance d'exploitation des campings et du CIS, dans le cadre du contrat de délégation dont elle bénéficiait.

Le 30 mars 2020, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a statué sur le dernier contentieux existant entre la Ville et la société CVT Loisirs.

La réalisation financière des conclusions de ce jugement a permis à la Ville, par la procédure de compensation opérée par le Comptable Public, de recouvrer les créances jusqu'alors restées impayées.

De ce fait, et compte tenu de la forclusion des délais de recours, la provision constituée n'a plus d'objet et doit être reprise dans son intégralité.

Considérant les motifs ci-dessus exposés,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que toute provision constituée donne lieu à sa reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER la reprise de la provision pour dépréciation des comptes de tiers constituée au budget annexe campings de Saumur et CIS pour un montant de 271 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CAMPINGS DE SAUMUR ET CENTRE INTERNATIONAL DE SÉJOUR – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Les campings de Saumur et le Centre International de Séjour (CIS) de l'île d'Offard ont fait l'objet d'ouverture d'un budget annexe, leur exploitation relevant d'une activité à caractère industriel et commercial.

Depuis le 5 février 2011, date de clôture du contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société CVT Loisirs, la Ville a repris la gestion directe de l'aire de camping car de Dampierre sur Loire.

La Ville n'entendant plus être impliquée, directement ou indirectement, dans la gestion du camping de l'île d'Offard et du CIS, dont elle ne veut plus faire une activité de service public, a mis l'emprise foncière à disposition de la société Flower Exploitation Campings, par bail emphytéotique signé le 4 avril 2011.

Dans l'attente de la résolution des différents contentieux opposant la Ville et la société CVT Loisirs et par mesure de préservation des éléments de bilan, le budget annexe est resté actif.

Le 30 mars 2020, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a statué sur le dernier contentieux en cours et les délais de recours sont désormais forclos.

Dès lors, le budget annexe devient sans objet et doit être clos.

Considérant les motifs ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER de clore définitivement le budget annexe des campings de Saumur et du CIS au 31 décembre 2020.

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« J'avais eu une question en commission des finances. Globalement côté fonctionnement, cela permettra de réintégrer les 350 000 € du budget du camping vers le budget principal et en investissement 1,3 millions d'euros de réinsertion dans le budget principal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS – AJUSTEMENT

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

En application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux provisions pour risques représentent des dépenses obligatoires de la commune.

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et ce à hauteur du risque estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Le Comptable Public a informé la Ville :

- de la clôture prochaine d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre d'une entreprise redevable à la Ville d'une créance de 93 820 Euros,
- du risque d'extinction, par jugement, de redressement personnel d'une dette à hauteur de 10 400 Euros,
- de plusieurs autres dossiers dont les procédures de recouvrement présentent un risque d'irrecouvrabilité.

Au bilan du budget Principal, une provision, pour dépréciation des comptes de tiers précédemment constituée, présente un solde de 45 489,60 Euros.

Pour faire face aux risques avérés connus à ce jour, et à ceux qui pourraient subvenir, la provision existante doit être augmentée.

Considérant les motifs ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER l'augmentation de la provision pour risques constituée au Budget Principal pour le montant de 100 000 Euros.

Madame Bénédicte LEMENACH

« J'ai une question, c'est au budget principal de l'année ou on l'augmente pour toutes les années ? »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Non, c'est une augmentation ponctuelle. On augmente la provision en fonction des alertes données par le comptable public. Globalement, on a une alerte à 103 000 €, on fait une provision à 100 000 pour couvrir. Ce sera une perte financière à un moment ou à un autre. Les 45 000 € sont déjà en attente du jugement qui va tomber dans les mois ou dans les années qui viennent, les délais de justice on ne les maîtrise pas toujours »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire

« Monsieur HENRY, vous m'avez posé une question par mail avant le conseil municipal sur le prix des échafaudages pour l'occupation du domaine public. C'est une bonne question parce que cela nous permet comme ça comme le disait Monsieur CHANDOUINEAU tout à l'heure en conseil municipal de faire part d'un certain nombre de sujet. »

Monsieur Bernard HENRY

« C'est une question que j'aurai dû poser avant en commission des finances, mais j'ai réfléchi depuis. Quelle est la cause de cette faillite de cette société ? Est-ce que cette dette c'est bien un prix d'échafaudage d'occupation du domaine public que l'on fait payer la société ? Est-ce que ce n'est pas ça qui a pu un peu précipiter cette société ? Mais je ne pense pas que ce soit le cas.

En fait on a des gens qui font des travaux dans Saumur qui embellissent la Ville, c'est très bien. Ensuite, ces travaux profitent à tout le monde et en plus ils doivent payer l'occupation du domaine public. J'ai entendu parler de quelqu'un qui avait restauré des remparts. Il est évident que les remparts, ce n'est pas lui qui les voit, c'est la Ville et la subvention que la Ville devait donner a été entièrement consommée par la taxe d'occupation du domaine public, ce qui est un peu ridicule dans la mesure où on a une Ville et que l'on veut développer les travaux qui s'y font.

Quel est le niveau de ces barèmes ? Quel est le sens de ces barèmes ? »

Monsieur le Maire

« L'utilisation du domaine public fait l'obligation d'une rémunération', c'est une obligation. Pour ce qui concerne la Ville de Saumur, c'est un barème que l'on n'a pas touché.

Tout ce qui est inférieur à 30 jours, ce qui est le plus souvent le cas sur un ravalement "normal", mais qui n'est pas vrai sur des très gros chantiers, le prix du m² est de 0,25 € par jour. De 30 à 90 jours, c'est 0,50 € du m² par jour. Et pour plus de 90 jours c'est 0,80 € le m² par jour.

En revanche, si une entreprise installe un échafaudage permettant tout de même l'utilisation du trottoir par les piétons, la redevance est divisée par 2.

Voilà les montants, qui sont toujours trop importants pour ceux qui paient, mais qui sont plutôt faibles par rapport à beaucoup de villes. Mais je vous le dis, il y était avant moi puisque c'était une obligation. Il y sera après. Le domaine public, on ne peut pas le prêter gratuitement.

L'idée majeure est que l'on occupe le moins longtemps possible de telle façon à ce que l'on n'ait pas un côté inesthétique, même si c'est toujours sympa de se dire qu'il y a des travaux dans la Ville, mais il ne faut pas que cela ne dure pendant des années. »

Monsieur Bernard HENRY

« Qui décide du barème ? »

Monsieur le Maire

« Nous, le conseil municipal. »

Monsieur Bernard HENRY

« Est-ce que l'hôtel de Ville paie pour son échafaudage ? »

Monsieur le Maire

« Il y a une exonération pour l'utilisation du domaine public. On ne va pas payer notre propre budget, ça ne changerait rien puisque on paierait dans notre budget. Il y a la Communauté d'Agglomération, le Département, Saumur Habitat et nous qui sommes exonérés de cette redevance. »

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte, des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Budget Principal :

L'inscription des crédits relatifs à l'augmentation de la provision pour dépréciation des comptes de tiers.

La transcription budgétaire de la seconde programmation du Contrat de Ville 2020.

L'inscription des crédits relatifs à l'indemnité d'assurance à percevoir suite au sinistre survenu sur le bâtiment du Centre Technique Municipal.

L'ajustement du montant de l'attribution de compensation TP 2020 suite à la mise en œuvre de la clause de revoyure prévue dans le cadre du transfert de la compétence enseignement musical.

L'inscription des crédits complémentaires pour la réalisation du tracé des voies de circulation cyclable.

L'ajustement des crédits relatifs à la constatation des créances éteintes.

La transcription budgétaire des financements de la CAF et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire obtenus pour différentes actions menées par les services.

L'inscription de crédits complémentaires relatifs au remboursement du capital de la dette suite au recours à l'emprunt 2020 conclu en juillet.

L'ajustement du montant de FCTVA perçu au titre des investissements réalisés en 2019.

L'inscription de crédits en opérations patrimoniales relatifs aux versements d'avances sur travaux.

La section de fonctionnement est présentée en déséquilibre pour un montant de 69 320 Euros.

Après cette décision modificative, le sur-équilibre de la section de fonctionnement sera de 6 348 680 Euros.

Budget annexe de l'Aérodrome de Terrefort

L'inscription des crédits relatifs aux dotations aux amortissements des immobilisations.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« En deux mots par rapport à la question qui m'avait été posée en commission des finances, j'ai quelques éléments complémentaires. On va réajuster à 62 000 € le traçage. À l'heure actuelle on a déjà passé une commande de 31 000 € pour 4,6 km de signalétique en pistes cyclables. Globalement, le montant qui va être ajouté correspond à une dizaine de kilomètres, parce que ce n'est pas tout à fait la même chose sur les pistes cyclables. Le montant qui va être réinséré au budget en complément c'est environ une dizaine de kilomètres de traçage de voies de circulation cyclables. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CHANDOUINEAU, en commission des finances vous aviez posé une question concernant les travaux qui ont été réalisés pour les vélos, est-ce qu'au fur et à mesure des présentations vous avez obtenu votre réponse ? »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Oui, je vous remercie. Ce qui était intéressant surtout c'était le nombre de kilomètres correspondants au 62 000 € en termes de pistes cyclables et la nature des travaux. Merci Monsieur GRAVOUEILLE pour cette réponse. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DETTE – PROVISION POUR RISQUE DE TAUX - REPRISE

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

En application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, représentent des dépenses obligatoires de la commune.

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

L'encours de dette de la Ville contenant six prêts structurés potentiellement porteurs de risques, le Conseil Municipal, par la délibération N° 2016/112 du 29 septembre 2016, a décidé la constitution d'une provision pour risque de taux d'un montant de 115 000 Euros.

L'échéance 2020 d'un des prêts porteurs de risques s'est vue appliquer la formule de taux dégradé ayant pour conséquence un surcoût d'intérêts de 39 675,83 Euros.

Dès lors, il convient d'actionner la provision constituée et de procéder à sa reprise à hauteur du risque ainsi réalisé.

Considérant les motifs ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER la reprise de la provision pour risque de taux constituée au budget Principal pour le montant de 39 700 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – LISTE DE PRÉSENTATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Nous devons fournir à la Commission Départementale des finances publiques une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants. Dans ces listes, la Direction Départementale des Finances Publiques retiendra 8 titulaires et 8 suppléants pour pouvoir gérer la Commission Communale des Impôts Directs.

C'est une liste proposée par le Maire. Lors de la Commission des Finances, on s'est rendu compte suite à des débats que tout le monde n'avait pas été sollicité et les équipes de la minorité nous ont sollicité pour pouvoir rajouter des noms, ce qui a été fait. Cela a été rajouté sur ces listes avant diffusion. »

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) remplit essentiellement une double mission : dresser la liste des locaux types de référence et déterminer les tarifs à appliquer (locaux à usage d'habitation ou dépendances, propriétés non bâties) et donner son avis sur les évaluations cadastrales ou sur le bien-fondé de certaines contestations de contribuables, sur proposition des services des impôts. Les valeurs locatives ainsi définies servent de base au calcul des impôts directs locaux : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Cette commission fournit, par ailleurs, aux services fiscaux, toute l'information utile relative à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la commune (constructions nouvelles, modifications de constructions existantes, changements de propriétaires, affectations de locaux, de terrains, occupation ou non de locaux d'habitation).

Le paragraphe 3 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat de conseiller municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés si possible dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Elle est constituée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal, et qui doivent remplir les conditions suivantes :

« Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la

commission. Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune ne sont désormais plus obligatoires.

Le Conseil Municipal est appelé à dresser la liste des propositions à formuler à l'attention du Directeur Départemental des Finances Publiques, telles qu'elles figurent en annexe.

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Monsieur le Maire, nous avons noté effectivement lors de la commission des finances la semaine dernière que la liste avait été dressée par vos soins sans effectivement que nous ayons été consultés. Sauf justement la veille au soir, puisque la commission des finances se déroulait la veille au soir du jour où devait être remise cette liste. Merci de nous avoir ouvert cette possibilité, même si c'était effectivement un peu tardif.

J'espère simplement que le choix de la Direction des impôts ne se fera pas dans l'ordre indiqué sur la liste. Il aurait peut-être été judicieux de la mettre dans l'ordre alphabétique de manière à ne pas influencer qui que ce soit et qu'effectivement, la Direction Départementale des Impôts sélectionnera, non pas dans l'ordre des inscriptions mais en fonction des connaissances de la Ville et du patrimoine immobilier de la Ville par les personnes présentes sur cette liste. »

Monsieur le Maire

« J'ai fait mon mea-culpa en commission, j'ai demandé sur toutes les autres présentations dans les minorités d'avoir des noms. Là, c'est vrai que l'on m'a demandé les noms, j'étais un peu en "arrêt" donc j'ai mis les noms et je n'ai pas pensé une seconde à cette histoire et je vous remercie de me l'avoir demandé. Il n'y a aucun problème pour ouvrir les commissions sur les minorités quelles qu'elles soient. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

PRÊTS STRUCTURÉS – FONDS DE SOUTIEN – AUTORISATION DE PROROGATION

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

La Ville a déposé, en date du 24 avril 2015 auprès du représentant de l'État, une demande d'aide au titre du Fonds de Soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 16 mars 2016, la Ville de Saumur a décidé de solliciter l'aide du Fonds de Soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

214903288 – D001 – C001 MON274065EUR-0292816-001
214903288 – D001 – C002 MPH251089EUR-0264778-001
214903288 – D001 – C003 MPH251093EUR-0264783-001

Le 22 juillet 2016, la Ville a signé avec l'Etat une convention actant son acceptation de l'aide du Fonds de Soutien et son option pour le dispositif dérogatoire.

Le 18 octobre 2018, la Ville a signé un avenant à la convention avec l'État actant le remboursement anticipé du prêt MPH251089EUR-0264778-001, fixant les modalités de versement du solde de l'aide et sa sortie du dispositif dérogatoire.

Le 11 décembre 2019, la Ville a signé un avenant à la convention avec l'État actant le remboursement anticipé du prêt MPH251093EUR-0264783-001, fixant les modalités de versement du solde de l'aide et sa sortie du dispositif dérogatoire.

L'option pour le dispositif dérogatoire peut être prorogée par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du Fonds de Soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans. En cas de non demande, l'aide obtenue serait perdue.

Cette demande expresse de prorogation doit s'appuyer sur une décision de reconduction prise par l'assemblée délibérante.

Afin de conserver le bénéfice de l'aide obtenue il est proposé au Conseil Municipal,

- DE RECONDUIRE le dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt suivant :

214903288 – D001 – C001 MON274065EUR-0292816-001

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« C'est une délibération administrative qui doit être renouvelée tous les 3 ans. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Si j'ai bien compris, sur les 3 prêts il y en a déjà deux qui ont été remboursés dans leur totalité ? Et il n'en reste plus qu'un ? »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Voilà, et c'est pour celui-ci que l'on continue de demander le fonds de soutien puisqu'il faut le proroger tous les 3 ans. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Très bien. Peut-on savoir combien il reste dessus ? »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je suis désolé, je suis chez moi je ne l'ai pas à ma disposition. »

Monsieur le Maire

« Je suis désolé, nous n'avons pas le montant sur cette somme. On vous le donnera au prochain conseil municipal. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Le nombre d'années restantes ? »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Il sera terminé en 2022, je dirais comme ça de mémoire entre 3 et 4 millions, je ne suis pas certain. Il fait partie de ce que l'on a vu dans le ROB, les 6 millions d'euros dans les prêts structurés »

Monsieur le Maire

« Lors du vote du budget, Madame LEMENACH, on vous donnera l'information du montant et sa structuration. Ainsi, vous aurez les informations claires sur ce montant. On a fait le choix, même s'il est un peu risqué celui-ci, de le garder parce que 2022 c'est très court en années et il nous demandait des très grosses sommes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉES 2013-2020

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le Comptable Public de Saumur informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par le Juge du Tribunal de Commerce d'Angers ou du Tribunal d'Instance de Saumur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services des années 2013 à 2020 pour un montant de 8 135,04 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 8 135,04 Euros sur le Budget Principal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ALTER PUBLIC – ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES À SAUMUR – FINANCEMENT DES ÉTUDES ET ACQUISITIONS FONCIÈRES – GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES, la Société ALTER PUBLIC sollicite, par courriel du 25 septembre 2020, la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt destiné à financer les études et acquisitions foncières.

La Ville de Saumur peut accorder, conformément aux dispositions des décrets n° 88-366 du 18 avril 1988 et n° 200-318 du 7 avril 2000, sa garantie à hauteur de 80 % au plus, pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer les études et acquisitions foncières de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES A SAUMUR, aux conditions suivantes :

Contrat de prêt n° LBP-00010898 LA BANQUE POSTALE	Prêt : financement des études et acquisitions foncières à taux fixe
1 ligne de prêt	Montant : 1 000 000 euros
Montant maximum garanti (80 %)	800 000 euros
Taux d'intérêt annuel fixe	0,85 %
Taux Effectif Global	0,87 %
Durée totale du prêt	96 mois soit 8 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle
Frais	0,10 % du prêt payable le 16/03/2021 soit 1 000,00 Euros

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ACCORDER la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant total de 1 000 000 euros contracté par la Société ALTER PUBLIC auprès de LA BANQUE POSTALE.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et la Société ALTER PUBLIC.

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je profite aussi de cette intervention pour répondre à une question que j'ai eu durant la commission des finances. À fin 2020, le cumul des emprunts garantis se monte pour la Ville à 25 millions d'euros, dont globalement 23 millions d'euros à Saumur Habitat sur les investissements faits sur la Ville. C'était pour répondre à la question de Monsieur CHANDOUINEAU posée lors de la commission des finances. »

Monsieur Bernard HENRY

« La société ALTER qui est un aménageur a un mandat pour reprendre des terrains et produire un projet d'aménagement sur ce site. J'ai voté contre la reconnaissance d'utilité public pour ce projet parce que je considère que tel qu'il est monté actuellement pour en faire une zone pavillonnaire, il n'est pas le plus intéressant pour Saumur.

Je reste persuadé qu'il faut mener une grande opération d'aménagement sur ce terrain. Donc je vais voter pour cette garantie d'emprunt qui va permettre à l'aménageur d'acquérir ce terrain.

Récemment en conseil communautaire, Monsieur BERTIN faisait l'écho que personne dans Saumur ne sait où se trouve le siège de la Communauté d'Agglomération. Il trouvait intéressant que l'on puisse avoir un bâtiment un peu emblématique, sans avoir la maladie de la pierre, mais que l'on puisse installer l'Agglomération sur un bâtiment bien identifié. Vous en avez parlé, si le centre commercial ne se fait pas dans le bâtiment Saumur nord, peut-être de reprendre un vieux projet d'installer beaucoup de service de l'Agglo à cet endroit. Mais sinon, je pense que l'on peut, peut-être se poser la question d'installer le siège de l'Agglo au Vaulanglais.

C'est un endroit qui est bien desservi. On est un petit peu loin de la gare, mais la plupart des personnes de l'Agglo viennent à Saumur en voiture, parce que ce sont toutes les com-

munes environnantes qui sont intéressées. On a un site qui est formidable, parce qu'il est en hauteur, un peu comme le site du Château. C'est un site qui profite d'une vue formidable sur la vallée de la Loire mais également plus au sud sur la vallée du Thouet. Ce serait dommage qu'ils mettent des pavillons parce que tous les bénéfices du site et cette hauteur va être gommée parce que les pavillons ne verront rien de la vue ou pas grand-chose.

Que l'on fasse une salle de spectacle ou un centre pour l'Agglo ou tout autre projet telle qu'une école hôtelière etc. Je pense qu'effectivement, il faut y faire quelque chose, cela nous fait un horizon de 10 ans, on a le temps d'y regarder doucement.

J'approuve cette délibération, mais toujours avec des réserves sur l'usage final de ce terrain. »

Monsieur le Maire

« Merci de votre intervention. Sur les six prochaines années, Marc BONNIN aura à travailler sur l'implantation pour réfléchir au meilleur emplacement. Ce que vous venez de dire est écouté et entendu, après est-ce que cela sera retenu c'est un autre sujet. Cependant, j'entends votre demande et ce n'est pas incompatible avec un certain nombre de logements, ce n'est pas non plus incompatible avec les pompiers qui sont sur une zone. Voilà, j'ai entendu et je ferai part de votre remarque à Monsieur Marc BONNIN. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – RAPPORT DÉFINITIF

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Avant de présenter la délibération, je fais un petit rappel car tout le monde ne connaît pas obligatoirement la CLECT.

C'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui dépend de la Communauté d'Agglomération. Son objectif est de proposer lorsqu'il y a des transferts de compétences entre les Communes et l'Agglo ou l'inverse de définir l'évaluation des charges que ce soit en fonctionnement ou en investissement du coût réel au moment du transfert et c'est évalué à partir des informations collectées. Il y a un contrôle de cohérence qui est fait compte tenu que c'est un système déclaratif.

Globalement en deux mots, les évaluations sur le fonctionnement sont faites sur 3 années on moyenne les 3 années et on voit les dépenses et les recettes de fonctionnement qui sont associées. Pour les investissements, c'est fait sur une dizaine d'années, ramené à une échelle de 30 ans.

La composition de la CLECT est de 54 membres représentant les 45 communes. Par exemple la Ville de Saumur a le droit à 5 membres siégeant à la CLECT. Le nombre de membres se fait en fonction de la taille de la commune.

Ce qui nous amène aujourd'hui, c'est la suite des évaluations de charges qui avaient été faites en leur temps sur l'école de musique où il y avait une clause de revoyure par rapport à un agent qui était en longue maladie. Comme cet agent en longue maladie est maintenant parti à la retraite, on avait bien vu entre la Ville de Saumur et l'Agglo qu'il fallait revoir les charges réelles de fonctionnement. Cette personne était en longue maladie. Ça faussait le rapport. Suite à cela, on a fait les évaluations sur 3 années ce qui permettra à la Ville d'avoir une dépense moindre de 38 000 €, c'est à dire un transfert de charges qui sera réduit de 38 000 € par rapport à 2018 sur les calculs qui avaient été fait en 2018. »

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 10 novembre 2020.

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de déterminer les charges transférées,
- Que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 10 novembre 2020 joint en annexe,
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire

« Grosso modo, on est auto-assureur de notre collectivité depuis 2012. Les élus de l'époque avaient décidé que l'on soit auto-assureur et comme il y avait quelqu'un en arrêt maladie, on l'a pris en charge jusqu'à la fin de son arrêt maladie. Maintenant il est à la retraite et on ne paie pas les retraites, d'où le fait qu'il y ai eu cette discussion autour de 38 000 €. Pour que ce soit clair pour tout le monde, lorsque quelqu'un est en arrêt maladie, c'est sur le budget communal que nous payons. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Géraldine LE COZ

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2ème classe, exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction des Moyens Techniques (DMT), son remplaçant est recruté sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

2. Suite au départ par voie de mutation d'un rédacteur territorial, exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction des Services aux Familles (DSF), le poste de son remplaçant est ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

3. Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur la modification du tableau des emplois et des effectifs afin de permettre les nominations au titre des avancements de grade décidés par l'autorité territoriale pour 2020.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires réunies le 7 octobre 2020 ont émis un avis sur les avancements de grade proposés par le Directeur Général des Services au titre de l'année 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications suivantes

1. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DMT

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
adjoint technique principal 2è classe	C	Temps complet	-1	Adjoint technique	C	Temps complet	+ 1

2. Modification du tableau des emplois et des effectifs - DSF

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
rédacteur territorial	B	Temps complet	-1	Adjoint administratif principal 1è classe	C	Temps complet	+ 1

3. Transformations pour avancements de grade – promotions 2020

GRADE	POSTE		GRADE
	-	+	
Adjoint administratif principal 2è classe	- 5	+ 5	Adjoint administratif principal 1è classe
Adjoint administratif	- 3	+ 3	Adjoint administratif principal 2è classe

Adjoint d'animation	- 5	+ 5	Adjoint d'animation principal 2è classe
Adjoint technique principal 2è classe	- 6	+ 6	Adjoint technique principal 1è classe
Adjoint technique	- 8	+ 8	Adjoint technique principal 2è classe
Agent de maîtrise	- 3	+ 3	Agent de maîtrise principal
Agent social	- 2	+ 2	Agent social principal 2è classe
ATSEM principal 2è classe	- 4	+ 4	ATSEM principal 1è classe
Assistant de conservation principal 1è classe	- 1	+ 1	Attaché de conservation du Patrimoine
Éducateur territorial APS	- 1	+ 1	Éducateur APS principal 2è classe
Éducateur de jeunes enfants 1è classe	- 1	+ 1	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle
Ingénieur	- 1	+ 1	Ingénieur principal
Adjoint administratif principal 1è classe	- 2	+ 2	Rédacteur
Rédacteur principal 2è classe	- 1	+ 1	Rédacteur principal 1è classe
Rédacteur principal 1è classe	- 1	+ 1	Attaché territorial

Madame Géraldine LE COZ

« Pour répondre à une question de Monsieur HENRY, ces avancements de grades rentrent tout à fait dans le budget de la masse salariale. Le budget était prévu et je peux même vous préciser que nous aurons un delta positif de 552 € par rapport à ce qui avait été prévu au niveau du budget. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Madame Géraldine LE COZ

La Ville de Saumur ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire (plus de 350 agents permanents à temps complet).

Toutefois, la Ville a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, pour les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme,
- secrétariat des comités médicaux,
- avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable,
- assistance juridique statutaire, y compris dans la fonction de référent déontologue,
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du Centre de Gestion de Maine-et-Loire, afin de représenter la Ville de Saumur, pour la durée du mandat en cours, au

sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de Gestion.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'information donnée en Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DESIGNER un représentant titulaire (Madame Géraldine LE COZ) et un représentant suppléant (Monsieur Thomas GUILMET) pour siéger au conseil d'administration du Centre de Gestion de Maine-et-Loire et représenter la Ville de Saumur, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de Gestion.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CONTRAT DE VILLE – SECONDE PROGRAMMATION 2020 – APPROBATION

Madame Astrid LELIEVRE

La loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine a réformé la politique de la Ville. Elle a instauré des contrats de ville nouvelle génération qui engagent les signataires pour la période 2015-2020 et réunissent dans un même contrat les volets urbain, économique et social de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 mai 2015 a validé la mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

Ce contrat s'articule autour de trois piliers :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique,
- développement économique, emploi et formation,
- cohésion sociale.

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- prévenir et lutter contre les discriminations,
- favoriser l'égalité femme/homme,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Les différents partenaires institutionnels de la Ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le Département, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Caisse d'allocations Familiales et Saumur Habitat s'engagent dans ce nouveau contrat, signé pour 5 ans.

La loi de finances pour 2019 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 20 juin 2020 a validé la seconde programmation dont le montant global s'élève à 95 765 € sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

Si on ajoute les financements octroyés en première programmation (171 900 €), cela représente une enveloppe de 267 665 € pour cette année 2020.

Cette seconde programmation compte 18 actions. Les services de la Ville de Saumur sont opérateurs au titre de quatre actions :

- Le musée à l'affiche (action n°7)
- Tous à table au musée (action n°10)
- Continuité éducative, achat tablettes (action n°14)
- Sorties famille et activités sur le quartier (action n°17).

Celles-ci répondent aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier.

Les financements attribués à chaque association le sont sous forme de subvention.

Chaque financeur du contrat de ville (État, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Département, Caisse d'Allocations Familiales) verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la seconde programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé ;

- de SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur :

- la contribution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 11 120 € pour les actions n°7, n° 10, n°14 et n°17,
- la contribution de l' État de : 5 213 € pour les actions n°7, n°10 et n°14,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes ;

- d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION D'UNE ACTION DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES PAR HABITAT SOLIDARITÉ – APPROBATION

Madame Astrid LELIEVRE

Depuis 2001, l'association Habitat Solidarité mène une action auprès des ménages locataires de Saumur Habitat en impayés de loyer afin de prévenir leur expulsion locative. Jusqu'en 2013, cette action était financée par l'État, la Ville de Saumur et le Département dans le cadre contractuel de la politique de la ville avec un cofinancement de Saumur Habitat.

A partir de 2014, au regard de son intérêt et des résultats en termes de prévention des expulsions, la Ville de Saumur, Saumur Habitat et le Département ont souhaité poursuivre le

soutien financier dans le cadre du droit commun en formalisant les engagements de chacun dans une convention partenariale. La CAF a souhaité devenir elle aussi partenaire.

En 2017, une difficulté de mobilisation de certains ménages en impayés de loyer étant observée dans le cadre de la CCAPEX de Saumur sur l'ensemble du territoire de Saumur Val de Loire, les partenaires ont souhaité élargir le périmètre de cette action à l'ensemble de l'agglomération y compris pour les locataires de Maine-et-Loire Habitat.

L'action de prévention des expulsions locatives consiste à :

- Aller au-devant des ménages locataires, résidant sur le territoire de Saumur Val de Loire, en situation d'impayés de loyer, ne répondant pas aux sollicitations des bailleurs et des travailleurs sociaux de la CAF et des travailleurs sociaux du Département, pour les remobiliser ;
- Les accompagner socialement dans le règlement de leurs difficultés ;
- Recréer le lien avec le bailleur social dans le cadre d'un travail partenarial, fixer un rendez-vous tripartite (locataire, bailleur, travailleur social) dans les 2 mois de la mise en place de l'accompagnement ;
- Organiser la reprise des paiements des loyers dès le début de l'accompagnement.

Les ménages bénéficiaires de cette action sont identifiés par Saumur Habitat, Maine-et-Loire Habitat et les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités de Saumur et du relais CAF Saumurois Layon du territoire. L'intervention de l'association Habitat Solidarité auprès des ménages est décidée, collégialement, lors d'une commission réunissant tous les deux mois le Département, la CAF de Maine-et-Loire, la Ville de Saumur, Saumur Habitat, Maine-et-Loire Habitat et l'association.

La convention fixe à 47 272 € maximum les financements accordés à cette action. Les participations se répartissent comme suit :

- Département de Maine-et-Loire : 15 000 €
- Ville de Saumur : 15 000 €
- CAF de Maine-et-Loire : 8 000 €
- Saumur Habitat : 5 000 €
- Maine-et-Loire Habitat : 2 500 €
- Emmaüs : 1 772 €

La participation de la Ville est versée sous forme de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention 2020 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 15 000 € à l'association Habitat Solidarité suivant les modalités définies par la convention.

Madame Bénédicte LEMENACH

« La convention a déjà été signé ? Là, c'est juste un apurement en fait ? »

Monsieur le Maire

« Non, ce n'est pas encore signé. La convention est derrière avec la signature des autres, moi je la signerai ou Astrid, lorsque l'accord du conseil municipal sera donné. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« D'accord, car je voyais que le contrat datait du 2 septembre. »

Madame Astrid LELIEVRE

« Effectivement, mais le temps que cela fasse le tour des différents établissements et que le conseil municipal adopte c'est normal. Pour l'instant, vous pouvez voir sur le document que ce n'est pas signé pour la Ville de Saumur. Mais on tient quand même les réunions et on continue d'être actifs dans le domaine parce qu'il y a quand même des personnes dans le besoin. »

Monsieur le Maire

« Évidemment, vous avez raison. Le temps que l'on fasse tout le tour et qu'il y ait un conseil municipal, il fallait trouver le moment, mais effectivement on continue de travailler. C'est une convention qui a 2 ans déjà donc on continue, mais je ne la signe pas tant que je n'ai pas l'autorisation de la signer. »

Madame Astrid LELIEVRE

« Il y a des réunions régulières qui se tiennent en sous-préfecture et on a des assistantes sociales de chez nous qui y assistent. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 - INFORMATION

Madame Astrid LELIEVRE

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999, et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport 2019 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

EXERCICE 2020 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur Jonathan JOSSE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2020, telle que détaillées dans le tableau annexé.

Secteur	Bénéficiaire	Objet	Montant attribué
Éducation	Association La Mare aux P'tits Diables – École Maremaillette	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	200,00
Éducation	Association Socio-éducative de l'école élémentaire des Récollets	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	76,00
Éducation	Association Sportive et Culturelle de l'école du Dolmen	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	432,00
Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Charles Perrault	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	108,00
Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Louis Pergaud	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	64,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Arche d'Orée	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	232,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Le Petit Poucet	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	308,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle La Coccinelle	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	228,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Jean de la Fontaine	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	140,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Millocheau	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	204,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Les Hautes Vignes	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	316,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Les Violettes	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	252,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire du Clos Coutard	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	276,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école élémentaire St Louis	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	52,00
Éducation	O.G.E.C. De l'école primaire St André	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	484,00
Éducation	O.G.E.C. De l'école primaire St Nicolas	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	180,00
Éducation	O.G.E.C. De l'école primaire Ste Anne	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	148,00
Éducation	O.G.E.C. De l'école primaire l'Abbaye	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	192,00
Éducation	O.G.E.C. De l'école primaire ND de la Visitation	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	244,00
Éducation	O.G.E.C. De l'école primaire ND de Nantilly	Aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs	268,00
Salubrité publique	Le Roseau Saumurois	Subvention exceptionnelle : Réalisation d'un film promotionnel	600,00
TOTAL 2020 – ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			5 004,00

Monsieur Bernard HENRY

« J'ai pris note de l'égalité pour les cadeaux de Noël, c'est à dire 4 € par enfant, tant dans les écoles publiques que dans les écoles privées. Au sujet du Roseau Saumurois, je suis particulièrement satisfait que Monsieur JOSSE ait présenté cette subvention à cette très belle association. Nous étions ensemble le 6 septembre dernier quand ils ont organisé leur concours de pêche.

J'ai été surpris par l'ampleur de cette manifestation qui contribue grandement au rayonnement de Saumur. Il y avait beaucoup de gens qui arrivaient d'assez loin pour ce concours qui est à la fois intéressant et fort sympathique. C'est une association qui rayonne, qui fonc-

tionne bien et qui est tout à fait cohérente avec l'accent que nous portons sur l'écologie et la découverte de lieux naturels.

Cette association a également une activité très intéressante pour les jeunes amateurs puisqu'elle permet de découvrir leur environnement. C'est une très belle chose. Je suis satisfait que cette association soit mise à l'honneur par cette subvention »

Monsieur le Maire

« Merci Monsieur HENRY, je partage pleinement ce que vous venez de dire. C'est une belle association qui a une belle dynamique, une belle image, d'où le fait que Monsieur JOSSE nous fasse cette proposition pour accompagner l'association. Merci. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES ARCHIVES DE LA VILLE DE SAUMUR

Madame Florence METIVIER

Afin d'assurer le bon fonctionnement de son service Archives et renforcer l'équipe en place, la Ville de Saumur a sollicité de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la mise en place d'une convention de prestation de service.

La Communauté d'agglomération a accepté de mettre à disposition de la Ville, un collaborateur aujourd'hui nommé en qualité d'agent stagiaire, afin d'assurer sa mission à raison de 50 % de son temps de travail hebdomadaire, pour le compte de la Ville de Saumur.

En vertu de la présente convention bihebdomadaire, la prestation couvre notamment :

- l'organisation et le suivi des versements administratifs,
- le traitement des fonds contemporains,
- l'organisation et le suivi de la procédure d'élimination,
- la formation et la sensibilisation des agents à l'archivage,
- la participation aux recherches administratives,
- la participation aux actions culturelles et scientifiques,
- la participation à l'animation pédagogique,
- la participation à la mise à jour et la gestion des contenus du site internet.

Les prestations réalisées par l'agent de la Communauté d'agglomération seront facturées sur la base de 50 % du coût chargé de l'agent effectuant cette mission.

La convention soumise à l'avis du Conseil Municipal a pour objet d'acter les conditions et les modalités de cette mise à disposition qui a commencé le 1er février 2020 et s'achèvera au 31 janvier 2021.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » de conclure des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services pour ou par une de ses communes membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de prestation de service pour le bon fonctionnement du service Archives de la Commune de Saumur ci-annexée dont l'objet consiste à définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération met à la

disposition de la Ville de Saumur les moyens nécessaires au bon fonctionnement de son service Archives.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur Kong-Mong CHA

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué pour les salariés de l'industrie et du commerce par la loi du 13 juillet 1906. Ce principe de repos dominical demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Cependant, cette règle, connaît certaines dérogations fixées par le législateur. Parmi celles-ci figure la possibilité accordée au Maire de pouvoir autoriser les établissements, sur un nombre limité de dimanches dans l'année, à déroger pour leur personnel à la règle du repos dominical.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a porté de cinq à douze maximum le nombre des dimanches pour lesquels le Maire peut accepter d'accorder une autorisation de dérogation au repos dominical.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le législateur oblige le maire à arrêter, chaque année, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches durant laquelle la dérogation pourra être appliquée par les employeurs.

Le Maire est amené à prendre sa décision selon les modalités suivantes :

- jusqu'à cinq dimanches, le Maire prend sa décision après avis du seul Conseil Municipal.
- Au-delà de cinq dimanches, le maire prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et après avis du Conseil Municipal.

En 2020, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer la dérogation municipale, à la totalité des établissements de commerce de détail à hauteur de cinq dimanches par an, à l'occasion des premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et lors des trois dimanches qui précèdent les fêtes de Noël.

Cette année, à l'occasion de journées « portes ouvertes » organisées dans les diverses concessions automobiles de la Ville de Saumur, les professionnels de l'automobile ont également sollicité une dérogation municipale, propre à leur branche d'activité, à hauteur de cinq dimanches.

Considérant que l'octroi de ces dérogations peut être en tout ou partie différentes d'une branche d'activités à l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable pour l'octroi, par Monsieur le Maire, d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2021, à savoir :

Pour les commerces de détail (à l'exception des concessionnaires automobiles) :

- le dimanche 10 janvier 2021,
- le dimanche 27 juin 2021,
- les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021.

Pour les concessionnaires automobiles :

- le dimanche 17 janvier 2021,
- le dimanche 14 mars 2021,
- le dimanche 13 juin 2021,
- le dimanche 19 septembre 2021,
- le dimanche 17 octobre 2021.

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« C'est un souhait d'éclaircissement sur le fait que la loi Macron du 6 août 2015 a porté à 12 maximum le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut accepter d'accorder une dérogation au repos dominical.

Je voulais juste savoir quelle fût la raison pour laquelle vous aviez limité ce nombre de dimanche à 5 et si cette décision a été faite en concertation totale avec les associations de commerçants et les commerçants eux-mêmes pour savoir s'ils n'auraient pas souhaité éventuellement, soit plus, soit moins de dimanches. »

Monsieur le Maire

« Pour répondre à la première partie de la question, la décision d'ouverture des douze dimanches n'appartient pas totalement au conseil municipal, celle-ci doit obtenir un accord de l'Agglomération. Le conseil municipal ne peut en décider que pour un maximum de 5, au-delà, nous devons prendre accord de la Communauté d'Agglomération, c'est une dérogation dans une dérogation.

La deuxième chose, il est vrai que les années précédentes nous avons interrogé les professionnels et ils voulaient uniquement ces 5 dérogations et pas plus.

Nous avons accepté le principe de ne pas mettre les mêmes dates pour les commerces que pour les concessions automobiles parce que les concessions automobiles ont des dates nationales.

Je réponds sur quelque chose qui m'avait été dit en 2019 me semble-t-il, mais on ne m'a pas reposé la question, sauf si M. CHA vous l'avez reposé aux associations de commerçants, mais je ne pense pas. »

Monsieur Kong-Mong CHA

« Effectivement, nous n'avons pas reposé la question aux associations de commerçants. En revanche, on s'est basé sur les périodes. Là, notamment il s'agissait des périodes de fin d'année, période de festivités où les dimanches étaient peut-être cruciaux et notamment pour les périodes de soldes. C'est pour ça, janvier, juin, juillet et décembre. C'est dans ce sens-là. »

Monsieur le Maire

« Il y en aura peut-être exceptionnellement sur l'année de 2021. S'il y a des besoins spécifiques on aura visiblement l'autorisation de les donner en plus sur 2021. Mais je n'ai pas de fermeture. Je n'ai pas de problème s'il y a plus de demandes que les 5 que nous accordons aujourd'hui. Mais s'il y avait une volonté d'ouvrir 12 dimanches, on proposerait à l'Agglomération de donner un avis favorable. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Non, je voulais juste souligner cela parce qu'il n'a échappé à personne que cette année en particulier les commerçants ont énormément soufferts. C'est pour ça que je suis un peu sceptique sur votre manière de faire Monsieur le Maire. Je pense qu'il aurait été judicieux, compte tenu de la situation de cette année, de faire une enquête auprès des commerçants et en particulier des commerçants de proximité du centre-ville pour leur poser la question. Nous référer pour l'année 2021 aux ouvertures qui avaient été demandées en 2020 par les commerçants en 2019 lorsqu'ils étaient loin de s'imaginer ce qui allait se passer, ne me semble là aussi pas très approprié. »

Monsieur le Maire

« Très bien, vous pouvez poser exactement la même question sans être obligé de dire que Monsieur Kong-Mong CHA n'a pas fait les choses comme il le fallait. Vous pouvez tout simplement lui demander, et je ne le prends pas pour moi, lui demandez de poser la question. Ce à quoi, nous vous aurions répondu que nous allons poser la question. Je vous ai répondu d'ailleurs préalablement que s'il y a des besoins en la matière on prendra la note du 1er Ministre visiblement qui donnera l'autorisation d'ouvrir plus. Aucun problème »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Nous pouvons tout à fait faire un avenant en fait ? Ou en conseil municipal courant 2021 nous pourrions éventuellement leur ouvrir la possibilité à d'autres dimanches sur l'année 2021 qui sera l'année en cours ? »

Monsieur le Maire

« Aucun problème. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur Kong-Mong CHA

« Je voulais faire un point sur le commerce et rappeler à Monsieur CHANDOUINEAU, qui nous a quand même bien stipulé que nous ne fournissions pas assez d'effort sur le commerce de proximité, que suite au confinement, nous avons mis en place 6 mesures dans le cadre de la reprise économique. Les mesures étaient les suivantes :

- La gratuité des terrasses,*
- La gratuité des dispositifs de trottoir,*
- Réduction de 50 % sur les loyers qui nous appartiennent,*
- Suppression de la taxe de la publicité locale,*

Toutes ces choses-là sont des leviers sur lesquels nous avons la main. On a fait ce qui était possible pour nous et pour vous dire toute la vérité, il me semble que les commerçants ont été satisfaits de toutes ces mesures. En tout cas, c'est le retour que l'on a eu. Peut-être que vous avez eu d'autres retours différents des nôtres mais ce n'était pas les nôtres.

Ensuite, toujours pour soutenir les commerçants, nous avons maintenu le programme Effervescence. L'animation de cet été a été réellement bénéfique pour les bars, les restaurants, ainsi que tous les autres commerces.

Je ne peux pas vous laisser dire que nous ne fournissons pas assez d'effort pour le commerce de proximité. J'ai juste envie de vous dire que tous les efforts que nous avons fournis nous ont permis aussi de maintenir le marché alimentaire qui aurait pu "sauter". Le Maire s'est battu pour maintenir lors du premier confinement un marché restreint de 15 exposants, ensuite le déconfinement arrivant, nous avons réaménagé le périmètre du marché pour accueillir un maximum de commerçants. Évidemment, aujourd'hui, il y en a sur la place St Pierre, la place de la République, place Bilange et Roosevelt.

Tout cela fait qu'au début, pour certains, c'était compliqué de s'y retrouver parce que nous avons bousculé les habitudes. Certains commerçants du marché n'étaient plus au même endroit. Mais, maintenant les habitudes sont rentrées, ils ont pu voir où en était leurs commerçants dédiés, et c'est comme ça aussi que nous avons pu aller vers une communication forte. Je remercie le service communication pour avoir réalisé des affiches "Consommer local". Consommer local, c'est aussi faire en sorte de permettre aux marchés alimentaires, aux commerces de proximité de se maintenir. Et se maintenir, dans la situation actuelle, c'est compliqué. Alors, nous, avec le manager de centre-ville, avec le service commerce, nous sommes présents, nous avons notamment donné toutes les informations aux commerçants qui le souhaitent pour les aides, le fonds de résilience géré par la Région, ou le fonds de solidarité géré par l'État.

Nous sommes là, nous sommes présents, nous sommes à l'écoute et il arrive aujourd'hui un deuxième confinement. Pour avoir écouté et entendu plusieurs commerçants, et du retour que j'ai pu avoir du manager de centre-ville, il n'y avait pas de surprise, par contre il y avait un sentiment d'injustice. Le débat qu'il y a eu c'était, la question des grandes surfaces et des commerces plus petits. Mais là, ce n'est pas la question, la question aujourd'hui c'est de les aider, nous, grâce à la plateforme Saumur en Action, une aide autour de la communication. Nous avons invité les commerçants à s'inscrire pour qu'ils aient une visibilité numérique et que leurs clients puissent savoir s'ils sont restés ouverts ou au contraire fermés.

Les efforts sont là, nous les accompagnons, nous les incitons lors de leur inscription à dire s'ils sont ouverts, ou en drive / en click and collect ou en livraison. Nous essayons de balayer au maximum toute cette chose pour ne pas laisser les commerçants de côté, ce n'est pas du tout notre volonté, au contraire. Le dispositif a d'ailleurs été étendu à l'Agglo depuis 2 semaines vous pouvez donc retrouver sur Saumur en Action différents commerces de l'Agglo.

Je voudrais juste rajouter par rapport à ces différents efforts que l'on a pu fournir, que le Maire et les différents élus de l'Agglomération ont écrit un courrier au Premier Ministre allant dans le sens d'aider les commerçants.

Je vous ai bien entendu tout à l'heure Monsieur CHANDOUINEAU, mais on est présent et on entend les discours des uns et des autres. On voit qu'il y a de l'entraide actuellement entre les commerçants, qu'il y a de la solidarité, c'est vraiment vers cela qu'il faut tendre et je trouve ça, très respectable. Je félicite ceux qui sont dans cette dynamique.

Juste finir sur un point, si on ne fournissait pas suffisamment d'efforts, je ne pense pas que différents porteurs de projets souhaiteraient s'installer à Saumur. Actuellement, on a une liste d'environ 40 porteurs de projets qui souhaitent venir s'installer à Saumur. Ce n'est pas rien, on les accompagne et je pense que l'on fournit suffisamment d'efforts. »

Monsieur le Maire

« Merci de cette présentation, peut-être compléter si vous le permettez Monsieur Kong-Mong CHA sur deux points. Nous sommes dans les starting-blocks pour écouter et entendre ce que va dire le Premier Ministre ou Monsieur le Président de la République sur l'ouverture. L'équipe communication a préparé un plan de communication pour rappeler

quand les commerces auront le droit de rouvrir et dans quelles conditions pour que l'on puisse donner l'information, à la fois sur les réseaux sociaux, sur des affiches, de façon que cela soit visible et lisible.

Nous avons décidé de maintenir le marché de Noël avec peu ou pas d'animations sur les chalets. On maintiendra vraisemblablement, avec les autorisations, la calèche pour que l'on se promène en famille, la musique évidemment dans le centre-ville, peut-être les jeux en bois et vraisemblablement le petit-train. Cela nous permettra de donner, sur cette petite ville malgré tout, un côté festif, même si évidemment, on ne fera pas les animations le soir, on ne fera pas les animations de regroupement afin de permettre d'éviter tout risque de propagation du virus.

Cependant, on va accompagner fortement l'envie de venir consommer en centre-ville avec Kong-Mong CHA et Florence METIVIER sur la partie animation. Ce ne sera pas complètement un Noël comme les autres, mais on va mettre en œuvre un Noël pour que les yeux des enfants brillent. De toute façon, un certain nombre feront des cadeaux, que les cadeaux soient achetés plutôt dans les magasins de centre-ville, que l'on n'oublie pas les commerces du centre-ville. Voilà ce qui va être porté par l'équipe qui m'entoure et particulièrement l'équipe commerces et animations au travers de Florence et Kong-Mong.

Merci d'avoir pris le temps de cette présentation Kong-Mong en complément de cette délibération. Rien n'est parfait, et comme c'est quelque chose que l'on ne pouvait pas prévoir, mais nous avons fait des choses. Est-ce qu'elles sont bien ? Je n'en suis pas complètement certain. Est-ce qu'elles sont égales à zéro ? Cela ne serait pas juste, à la fois pour tous les efforts qui ont été faits, on a évidemment des retours positifs d'un certain nombre de points, puis il y a des points de difficulté. Sur ce que l'on a comme retour, vous l'avez dit Monsieur CHA, ce ne sont pas des griefs directement à la Ville, puisque l'on a pris tous nos bras de levier qui sont les nôtres pour détaxer ou donner. Après, il faut faire les choses de façon légale.

Oui, vous pourrez me reprocher de ne pas avoir signé l'arrêté pour rouvrir les commerces quand c'était interdit par l'État, je ne le ferai pas, et je ne ferai jamais, parce que c'est illégal. On mettrait les commerçants dans un risque pénal et on mettrait les habitants dans une vraie difficulté, parce qu'ils n'ont pas le droit de rentrer dans les magasins. La preuve d'ailleurs, tous les arrêtés ont été cassés et certains ont été au pénal.

Je suis volontariste avec les équipes, très volontaristes, trop parfois, même si parfois on se trompe, je demande aux équipes de rester dans le côté légal des choses. On est dans une situation très particulière et tout le monde le sait bien, quand les choses nous tombent dessus, on le sait encore plus. »

Monsieur Michel OLIVA

« J'aurais voulu prendre la parole cinq petites minutes si vous le permettez Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire

« Bien sûr »

Monsieur Michel OLIVA

« Juste pour ramener quelques petits éléments, pour lesquels vous n'y êtes pour rien, mais si ça peut apporter quelques petits éclairages pour l'inventaire de la collectivité, c'est très bien.

La première, de tous les commerçants que j'ai vus, je peux regretter que Monsieur BLANCHARD ne soit pas suffisamment connu auprès des commerçants et je pense que c'est un Monsieur qui fait un très bon travail et qui mériterait d'être mieux connu de la part des commerçants. J'ai été surpris de voir que certains ne le connaissaient pas. C'est dommage et je pense que justement en période de crise il aurait été d'une grande aide. D'ailleurs, il m'a dit lui-même, "donnez mon numéro de téléphone, je répondrai à toutes les questions.". Je pense que l'on a tout intérêt à ce qu'il soit connu par les commerçants du centre-ville et autres bien sûr.

La deuxième chose, la plateforme Saumur en Action est une belle plateforme. Il se fait parfois en parallèle des choses intéressantes qui gagneraient à trouver une fenêtre sur notre plate-forme Saumur ensemble.

Je vais vous donner un exemple très simple. Il n'est pas toujours très facile de trouver les restaurants qui font des repas à emporter et j'ai été surpris de voir que sur la plate-forme Saumur en Action, il n'y en avait pas beaucoup. Je pense que les gens ne se sont pas proposés et il a été créé par un jeune informaticien de Montreuil-Bellay, une belle plateforme "resto maison" qui est très complète, avec les menus et je me demande si l'on ne pourrait pas avoir un lien sur la plateforme Saumur en Action sur ce site-là, qui éviterait de refaire le travail qui a été magnifiquement fait par ce jeune homme, mais qui gagnerait en visibilité sur la plate-forme qui est la nôtre qui est sûrement plus connue des Saumurois.

Voilà Monsieur le Maire mes deux petites propositions toute simple. »

Monsieur le Maire

« Très bien, merci beaucoup de vos remarques. Je vais vous faire deux petites réponses.

La première sur la dernière. On est déjà en lien avec cette plate-forme, mais ça veut dire qu'elle n'est pas assez mise en avant, donc on va regarder comment on peut faire, parce que c'est fait. Merci de le dire, moi je n'ai aucun problème, moi je n'ai pas de problématique. On a besoin de progresser sur ces sujets. Ce sont des sujets où on va vite et avec lesquels on a vraiment fait le lien, mais ça veut dire que l'on ne le voit pas assez et c'est l'occasion de dire ce soir à tous ceux qui font du repas à emporter qu'ils viennent s'inscrire sur Saumur en Action, parce que pour le moment, c'est ce que l'on possède comme outil.

Sur le point de Monsieur BLANCHARD, j'allais y venir. Je suis un peu surpris, mais je l'entends. Je suis un peu surpris parce que Monsieur BLANCHARD a été voir tous les commerçants un par un, il a laissé sa carte à tous les commerçants avec Monsieur CHA. Est-ce que ce jour-là, c'était un salarié ? Est-ce qu'on l'a mis dans un coin, on n'était pas à l'écoute, comme ça nous arrive ? On va relancer une communication parce que je suis 100 % d'accord avec vous sur deux choses :

1 / D'une part, il faut qu'il soit connu, après, qu'on l'utilise ou qu'on ne l'utilise pas, mais il faut qu'il soit connu. S'il y a des gens qui ne l'ont pas intégré, il faut que l'on leur fasse "intégrer", pour que les gens puissent décrocher leur téléphone. De plus, Monsieur BLANCHARD laisse son numéro de portable sans aucun problème, comme moi d'ailleurs et peut-être comme Monsieur CHA pour que l'on puisse l'appeler en direct.

2/ Le manager de centre-ville existe depuis 2 ans sur la Ville de Saumur. J'avais souhaité le mettre en place et c'est important. Il n'y en a pas un qui travaille pareil dans tous les managers de centre-ville, mais parce qu'il n'y a pas un centre-ville qui est pareil, il n'y en a pas un qui ait les mêmes problématiques. Mais il faut que l'on ait un interlocuteur qui nous fasse remonter les problématiques et qui les prennent à bras le corps.

Comme le fait Kong-Mong et comme le fait Monsieur BLANCHARD, comme le fait Madame GASTELLIER, comme on le fait en lien avec l'animation, l'évènementiel autour de Florence

METIVIER ou du sport autour de Jonathan JOSSE pour développer cette dynamique et cette lisibilité.

On va faire ce point-là, on va regarder comment on peut mieux communiquer encore. Je vous le dis aussi, et ça permet comme on l'a dit tout à l'heure de donner un certain nombre d'informations, on a du mal à avoir tous les mails de tous les commerçants. Certains ne veulent pas que l'on communique par mail avec eux.

Il faut aller les voir chez eux. Alors, c'est plus compliqué pour nous, parce qu'il y a 1 000 pas de porte à Saumur et à peu près 600 commerces. Il y en a qui ne sont pas considérés comme commerces alimentaires ou vestimentaires ou de drogueries ou autres.

Donc oui, vous avez raison, il faut remettre tout le temps ce dossier sur la table Kong-Mong sait à combien je suis pénible sur ce sujet car c'est un dossier important.

Sur les restaurants, je vais regarder comment on peut le mettre encore plus lisiblement, Monsieur CREUXLEBOIS, Directeur de la Communication vient de me dire que ça a été fait dernièrement, je ne le savais pas et peut-être que vous non plus. On va essayer de voir ça. Deuxièmement, pour Monsieur BLANCHARD, j'ai vraiment entendu, parce que c'est vraiment fondamental qu'il soit connu, tout comme Monsieur CHA. C'est bien qu'ils reconnaissent le Maire, mais il faut que l'on reconnaisse l'adjoint aux commerces et il faut que l'on connaisse le manager de centre-ville. Merci de cette intervention. »

Monsieur Michel OLIVA

« Il est intéressant Monsieur le Maire que chaque élu ait la carte de Monsieur BLANCHARD, parce que l'on est souvent sollicité et que l'on ait un numéro de téléphone à donner serait bien. »

Monsieur le Maire

« Ce sera fait, vous aurez la carte de Monsieur BLANCHARD et de Monsieur CHA de telle façon à ce que vous puissiez être les courroies de transmission, c'est aussi notre rôle en tant que Conseiller Municipal, adjoint ou peu importe. »

Monsieur Kong-Mong CHA

« Je voudrais remercier le personnel qui nous a aidé, notamment sur le marché du premier confinement. C'était des agents qui n'étaient pas forcément destinés à ce genre de mission, qui ont prêté main forte, alors merci à eux. Je remercie également dernièrement les mairies déléguées qui nous ont aidé à prendre contact avec tous les commerçants. Voilà, merci. »

Monsieur le Maire

« Vous avez raison de le dire Kong-Mong parce qu'évidemment, ce n'est jamais parfait, et ça, j'en ai parfaitement conscience. Si j'ai pris conscience de ce sujet-là, particulièrement en matière d'activité commerciale, c'est cette année. Ce n'est jamais parfait, mais par contre quelle quantité d'énergie et de temps il faut pour prendre contact avec ces potentiellement 1 000 commerçants. C'est vraiment beaucoup d'énergie et ce n'est jamais très facile. Mais on arrive à garder le contact et c'est fondamental comme vous l'avez dit, Monsieur OLIVA. »

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET SES AFFLUENTS (SMBAA) – PROJET TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉHABILITATION DES COURS D'EAU DE LA VALLÉE DE L'AUTHION – DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Loïc BIDAULT

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 180 du 7 septembre 2020, le projet de travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau de la vallée de l'Authion, présenté par le SMBAA, est soumis à une enquête publique, du 19 octobre au 20 novembre, en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution.

Ces travaux, prévus sur un linéaire de 20 km et répartis sur plusieurs communes dont Saumur, sont destinés à désenvaser les canaux, retaluter certaines berges, prévenir les inondations et améliorer ainsi la dynamique hydraulique locale.

En effet, le risque inondation présent sur le secteur nécessite la réalisation d'entretiens réguliers notamment sur les communes situées entre la Loire et l'Authion qui sont assainies par un réseau dense et complexe de canaux et fossés permettant l'évacuation des eaux vers l'Authion.

La décision de déclarer ou non les travaux d'intérêt général et d'autoriser ou non leur exécution sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

En vertu de l'article 11 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, le conseil municipal de Saumur est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Vu le dossier comprenant l'étude d'impact,

Vu l'avis de la délégation territoriale de Maine et Loire de l'Agence Régionale de Santé du 18 mars 2019 qui n'émet pas d'objection à la réalisation des travaux décrits dans le dossier, sous réserve "d'un encadrement sans faille des travaux qui seront conduits dans le secteur sensible de la Fosse de Sorges" situé à proximité de périmètres de protection de captage,

Vu l'absence d'observations de l'autorité environnementale dans le délai réglementaire,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Syndicat mixte de gestion du PNR Loire Anjou Touraine réputé favorable le 03 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale permettant l'exécution des travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau de la vallée de l'Authion portés par le SMBAA.

Monsieur le Maire

« Merci de la présentation de cette délibération. Je voudrais profiter de cette délibération pour vous donner un certain nombre d'explications précises pour comprendre ces enjeux qui sont ô combien importants et qui sont traités par le syndicat mixte du bassin de l'Authion. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Qui finance ? Est-ce le syndicat ? »

Monsieur le Maire

« Le financement, c'est le syndicat, mais le syndicat est financé par les communautés de communes ou les communautés d'agglomération. C'est la Communauté d'Agglomération qui finance une grande partie. Une autre partie a été des charges transférées des communes vers la communauté d'agglomération, une autre partie de ces financements viennent de l'agence de l'eau et autres éventuellement subventions, mais le portage financier est fait par le syndicat. »

Monsieur Loïc BIDAULT

« C'est le syndicat qui porte. Il a des aides substantielles de l'agence de l'eau avec le contrat territorial de l'eau et comme vous l'aviez souligné, c'est une Agglomération depuis 2015 et 7 EPCI qui sont membres du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Donc c'est quelque chose qui a déjà été voté plus ou moins non ? Puisque le financement a déjà été accordé. »

Monsieur Loïc BIDAULT

« Il est compris dans le budget du SMB2A. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire

« Je réponds à une question qui m'a été posée par Monsieur Bernard HENRY concernant le travail de tout ce qui concerne l'urbanisme. Je suis reparti que de quelques années en arrière.

2017 : 1 416 dossiers dont 785 dossiers de CUa (renseignement d'urbanisme), 40 dossiers de demande de subvention et 591 dossiers instruits (PC, DP etc..) - 487 arrêtés ont été pris - je n'ai pas le nombre de refus.

2018 : 1 558 dossiers dont 913 dossiers de CUa (renseignement d'urbanisme), 47 dossiers de demande de subvention et 598 dossiers instruits (PC, DP etc..) - 509 arrêtés ont été pris et 71 refus (soit environ 14%)

2019 : 1 722 dossiers dont 990 dossiers de CUa (renseignement d'urbanisme), 45 dossiers de demande de subvention et 687 dossiers instruits (PC, DP etc..) - 618 arrêtés ont été pris et 138 refus (soit environ 22%)

2020 (au 15 novembre) : 1 423 dossiers dont 859 dossiers de CUa (renseignement d'urbanisme), 21 dossiers de demande de subvention et 543 dossiers instruits (PC, DP etc..) - 445 arrêtés ont été déjà pris et 90 refus (soit environ 20 %)

Les refus sont très souples, il y a deux niveaux de refus. Le premier, c'est l'ABF, qui refuse, qui demande à retravailler le dossier. Ça c'est en refus de première instance. L'autre partie qui est non négligeable, c'est que les pétitionnaires ont été relancé à plusieurs reprises pour donner des pièces complémentaires et ce n'est pas revenu dans les délais. Là, c'est purement légal : si on ne répond pas dans les délais, le dossier tombe et si on le reprenait, il pourrait être entaché d'illégalité et les gens commençant les travaux seraient rattrapés.

Voilà sur ce dossier des demandes de travaux, permis de construire et demande de certificat d'urbanisme.

Merci d'avoir posé la question, cela m'a permis de savoir combien il y avait de dossiers. On a augmenté de 300 dossiers entre 2017 et 2019 et on voit bien qu'en 2020 on est à 1 423 au 15 novembre, donc on a une augmentation des dossiers demandés à ce service.

Même si, je peux comprendre que les 20 % sont trop importants, j'ai un poids tout relatif sur l'ABF, et puis sur le complément des dossiers, ils sont certainement trop compliqués les dossiers, mais, ce n'est pas moi qui les ai mis en place, c'est une obligation.

Dans un lieu, comme le nôtre, c'est à dire encadré par l'ABF, encadré par l'Unesco, avec un plan de prévention des risques d'inondation, avec un plan de prévention des risques co-teaux, ces dossiers se complexifient obligatoirement, car plus on a de contraintes et plus il est difficile de déposer un permis de construire dans le cœur de la Ville de Saumur.

Voilà ce que je voulais vous répondre Monsieur HENRY, pour essayer d'être le plus complet. Si je ne l'ai pas été, n'hésitez pas à me poser une question. Alors, je pourrais vous y répondre directement, mais je trouvais intéressant que l'on puisse donner cette information au conseil municipal, aux conseillers municipaux et puis à celles et ceux qui nous écoutent. »

Monsieur Bernard HENRY

« Oui, merci beaucoup Monsieur le Maire d'avoir pris en compte mes questions. Tout le monde s'interroge un peu sur les difficultés à construire à Saumur, vous en avez expliqué les quelques raisons.

Vous n'avez pas répondu à une de mes questions, qui est à propos du délai moyen pour accorder une autorisation pour ces questions un peu compliquées. Le ressenti des gens est que les délais sont très longs et que l'ABF arrête des contraintes qui sont difficiles à percevoir au début et que cela ne facilite pas le travail des investisseurs. »

Monsieur le Maire

« Ça, c'est vrai. Il est vrai que c'est compliqué, et je le redis, c'est un sujet que je connais bien d'ailleurs, même en tant que Maire, je suis soumis aux mêmes contraintes que n'importe qui. Concernant le délai moyen je n'ai pas pu vous en informer parce que ça dépend de la nature : si c'est un ERP, si c'est une maison, si on est dans le cadre du cœur de Ville, il y a plus de temps, c'est trois mois si c'est en dehors, c'est un mois, on ne peut pas donner le délai moyen, je pourrais le faire mais ça serait tronqué, c'est pour cette raison que nous ne l'avons pas fait.

Pour essayer d'être positif, sur les 1 700 de 2019, il y en a 138 qui n'ont pas eu une réponse favorable. Même si, on doit s'améliorer. »

Monsieur Bernard HENRY

« Un autre sujet, vous l'avez abordé en début de séance : le CCAS de Saumur a été honoré par l'Afnor. Je voudrais quand même insister dessus, parce que pour arriver à ce niveau d'excellence, arriver premier en France, c'est quand même quelque chose d'assez remarquable. Ce niveau d'excellence pour moi il est conforme à l'idée et à l'esprit de Saumur. Notre programme était de placer Saumur en premier et je vois que l'Afnor a placé le CCAS de Saumur en premier, donc je ne peux que me satisfaire que notre programme soit bien appliqué. Félicitations à toutes les personnes qui travaillent au CCAS, à vous même parce

que vous en êtes le Président, à la Première Adjointe parce qu'il y a du boulot derrière et également aux associations partenaires qui sont très diverses et qui permettent d'obtenir ce beau résultat. On a une vieille tradition d'aide à la population de Saumur avec la congrégation des sœurs de Jeanne Delanoue, je vois que la tradition se perpétue très bien. Félicitations à tous. »

Madame Astrid LELIEVRE

« Je vous remercie Monsieur HENRY. J'y mettrais quand même une petite différence, je dirais dans le bureau de bienfaisance au CCAS, on est sûr de l'accueil de qualité par des professionnels de qualité, on a beaucoup évolué en matière sociale et notamment aujourd'hui, on ne considère plus nos concitoyens quand ils franchissent notre porte comme des bénéficiaires, mais comme des usagers avec des besoins spécifiques sur un temps donné. On essaie de répondre à toutes les sollicitations et c'est pour cela que l'on a été félicité et que l'on a pu obtenir un prix. C'est parce qu'en fait on s'évertue à donner une réponse précise et chaque personne qui se présente doit repartir, non pas avec la solution qu'il souhaitait, mais une solution ou une réorientation parce que l'on ne peut pas tout faire bien évidemment, parce que l'on a des partenaires.

Mais je crois, que c'est aussi ce regard, et je l'assure sur ce prix c'est grâce à l'action du personnel, mais aussi du Directeur du CCAS, qui est aussi le DGS de la Ville, Monsieur LEPRETRE, avec qui on a mis en place un certain nombre d'actions très concrètes pour répondre aux besoins qui pouvaient émerger sur le territoire. Je suis contente que vous voyez ça aussi comme un prix pour tous ; et c'est vrai. Depuis que nous sommes rentrés en action en 2014 cela fait le 5ème prix dont bénéficie le CCAS, puisque nous avons bénéficié de 4 prix sur la lutte contre la précarité énergétique également. On essaie d'en avoir un par an, je ne vous garantis rien pour 2021, mais on fera de notre mieux. »

Monsieur le Maire

« En tout état de cause, merci, et l'essentiel de tout cela, c'est l'investissement sans compter comme sur d'autres sujets sur ce point qui est quand même au combien important, sur les solidarités, sur les précarités. Merci de l'investissement et je sais que tu ne ménages pas ta peine Astrid avec tes équipes. On peut tous, les 35 conseillers municipaux en être fiers.

Je vous propose, avant de terminer, de vous dire qu'il vous a été envoyé le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre et vous avez eu la possibilité de les lire. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« J'ai juste deux petites questions, la première est une question que je vous avais posée rapidement en fin du dernier conseil municipal.

C'était concernant une rencontre potentielle avec le capitaine de la police municipale et le commandant de la police nationale pour que l'on puisse lui poser une ou deux questions en votre présence bien évidemment. Savoir si cela était envisageable. »

Monsieur le Maire

« Alors, on en a parlé, ce n'est pas moi qui lui ai posé la question pour être très clair, c'est Monsieur NÉRON et/ou Monsieur LEPRETRE Directeur Général des Services. Il ne le souhaite pas, il ne parle qu'aux « OPJ » (Officier de Police Judiciaire) c'est à dire le Maire de la Ville. Donc sur ce point-là, non nous ne pourrions pas. Je suis désolé. Je l'avais donné à Yves LEPRETRE, c'est lui qui a fait le relais de cette affaire-là. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« C'est dommage.

Ma seconde question, et je suis désolée d'en revenir aux établissements scolaires privés car j'ai été interpellé sur la question, c'est pourquoi je me permets de vous la poser. J'en avais discuté avec Monsieur CARDET ces derniers jours, concernant les versements auprès des OGEC. Il semblerait qu'il y ait une partie qui a été retirée, déduite pour le 4ème versement, déduction des 23 jours de confinement. Je voulais savoir pourquoi, parce que cela représente une grosse somme surtout pour les petites structures. »

Monsieur le Maire

« On est bien d'accord Madame LEMENACH, mais pour l'instant dans ces 23 jours, il n'y a pas eu d'école. Il y a eu des personnes qui étaient au chômage partiel, il n'y a pas eu de chauffage et nous avons accueilli tous les enfants des écoles privées et publiques. Nous sommes une des seules villes à l'avoir fait. Ça a été complètement à la charge de la Ville, il n'y a pas eu de fonctionnement, on paie le personnel et le chauffage. Il n'y a pas eu de chauffage, il n'y a pas eu de cantine, il n'y a pas eu de personnel pour la cantine, il n'y a pas eu de personnel pour les enfants.

On gère l'argent public ! Au même titre les personnels de la Ville qui travaillent dans les écoles, durant cette période, je les ai décalés sur une autre activité. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Si je peux me permettre, il y a quand même eu des professeurs qui sont intervenus à l'Ile des Enfants, puisque tout le rez-de-chaussée était dédié au privé et au 1er étage dédié au public. Les professeurs ont travaillé. »

Monsieur le Maire

« Les professeurs sont payés par l'État Madame. Ils ne sont pas payés par les OGEC. C'est l'État qui paye tous les professeurs privés et publics sauf pour des écoles qui seraient hors conventionnement, hors contrat. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Moi, je trouve ça un peu raide, mais bon. La subvention nationale vous l'avez quand même touchée en totalité ? »

Monsieur le Maire

« Je n'ai pas touché de subvention nationale. Nous ne touchons pas de subvention particulière pour les écoles ou ailleurs. On a un budget global. Je ne vais pas en dire plus, la logique était celle de Monsieur CARDET et des services. Et, si je prends directement la réponse, c'est que j'étais à 200 % d'accord sur le fait que l'on n'a pas dépensé d'argent. Nous ne sommes pas pingres, pas du tout. Je vous ferai la démonstration dans quelques jours, parce que je n'ai pas envie de le faire maintenant, combien donnent les autres communes et combien nous donnons jusqu'à présent. Nous sommes beaucoup plus élevés. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Pour moi les collectivités n'ont pas été informées par ce genre de chose. Je trouve ça un peu dommage que nos petits établissements y touchent alors qu'il y a quand même 45 % des enfants Saumurois qui sont dans ces établissements privés. Je trouve ça un peu dommage. »

Monsieur le Maire

« Nous avons payé tous les jours d'ouverture des écoles Madame. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Oui, mais alors pourquoi avoir retiré cette somme. »

Monsieur le Maire

« Comment vous pourriez juger votre Maire qui gère l'argent public, si je me mettais à payer des choses que l'on a l'habitude de commander et que l'on n'a pas commandé ? »

Madame Bénédicte LEMENACH

« On en parlait tout à l'heure, c'est du soutien aux Saumurois, c'est tout. »

Monsieur le Maire

« Je peux faire un chèque à chacun des habitants, en soutien des Saumurois, ce n'est pas tout à fait autorisé. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Ce n'est pas le sujet, là en l'occurrence ça l'est et ça aurait aidé les écoles. Je vous fais simplement part des remontées qui m'ont été faites. »

Monsieur le Maire

« C'est sûr que celui qui a un petit peu moins, mais il a dépensé moins, ils ont été chercher le chômage partiel sur les personnels des OGEC, ils ont le droit au chômage partiel, ils l'ont utilisé. Ils n'ont pas chauffé les classes. Notre subvention sert à tout ça. Je vous ferais voir la facture des chauffages de la Ville, c'est une petite somme quand même. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Ils n'ont pas coupé la chaudière, il y a un minimum de chauffage Monsieur le Maire. On ne coupe pas les chaudières comme ça sur un confinement dont on ne connaissait pas forcément la durée. Je trouve ça un peu raide. »

Monsieur le Maire

« Bien sûr que si, nous avons tout coupé. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 29 septembre au 17 novembre 2020 sous les numéros 2020/93 à 2020/115 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché du 23 novembre au 23 décembre 2020.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Signé

Astrid LELIEVRE

Fabienne SOURDEAU

Jackie GOULET